

LES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES FRANCAISES

Aperçu historique et problèmes actuels

Mémoire présenté par :

Evelyne HAMON, Brigitte LORET, Marie-Claire ROUSSANGE

Sous la direction de M. THIRION

et Mme WAGNER



1982 / 38

1982

18e PROMOTION

Nous tenons tout particulièrement à remercier
Mr THIRION, Conservateur en chef de la Bibliothèque inter-
universitaire de Nancy et Mme WAGNER, Conservateur à l'Ecole
nationale supérieure des bibliothèques.

Nous remercions également Mr THOUMIEUX, Conser-
vateur en chef de la Bibliothèque interuniversitaire de
Lyon, ainsi que Mme REY et Melle ROUBAUD, Conservateurs à
la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon.

I N T R O D U C T I O N

Les bibliothèques universitaires ont été instituées à la fin du 19e siècle. Ce sont des bibliothèques encyclopédiques dont les fonds doivent répondre aux besoins d'un public particulier : les universitaires, étudiants et professeurs.

Quoique bibliothèques publiques, elles sont donc ouvertes en priorité à une catégorie restreinte de lecteurs, leur mission étant avant tout de satisfaire aux exigences de l'enseignement supérieur et de la recherche, par la mise à la disposition de collections de niveau scientifique.

Etroitement rattachées au Ministère de l'Education jusqu'en 1970, elles se sont trouvées coupées des universités ; puis un effort d'intégration a été entrepris dans le cadre de la décentralisation de l'enseignement supérieur.

Depuis les années 60, les bibliothèques universitaires sont confrontées à une situation nouvelle, du fait de l'afflux des étudiants dans le supérieur et de l'inflation documentaire. Leur fonctionnement et leur organisation administrative ont été considérablement remaniés pour leur permettre de s'adapter à cette évolution.

Malgré ces efforts, elles connaissent actuellement une situation de crise, due principalement à un manque de moyens, mais aussi au défaut d'une politique d'ensemble, ce qui ne leur a pas permis de constituer le réseau indispensable à une infor-

mation scientifique et technique telle qu'on la conçoit de nos jours.

A l'heure actuelle, il serait souhaitable qu'une politique cohérente et dynamique soit entreprise pour permettre à la France de rattraper son retard dans le domaine de la documentation spécialisée. Cette politique devrait doter les bibliothèques universitaires de nouveaux moyens afin qu'elles puissent remplir correctement la mission qui leur est normalement dévolue.

I

APERÇU HISTORIQUE

De tout temps, les centres d'études ont amené la création de bibliothèques, que ce soient les cours royales, les abbayes, les écoles cathédrales, enfin les universités.

Les universités de l'Ancien régime ont été supprimées en 1793, leurs collections ont été confisquées, réparties entre les grandes bibliothèques parisiennes et certaines bibliothèques municipales de province. L'enseignement supérieur a connu une longue période d'incertitude; cependant des bibliothèques se sont établies auprès des diverses facultés existantes, mais la réunion de ces fonds et leur organisation en bibliothèques universitaires n'ont pu avoir lieu que dans la seconde moitié du 19e siècle, en liaison avec la réforme générale de l'enseignement. A ce moment, les bibliothèques universitaires ont été constituées, du moins en ce qui concerne les structures, telles que nous les avons connues jusqu'à une époque récente. Nous allons retracer l'évolution des bibliothèques universitaires à partir de 1855, date de départ de leur organisation administrative.

I - DE 1855 A 1905.

Dans la seconde moitié du 19e siècle, les facultés se sont progressivement regroupées pour former l'université; parallèlement, les diverses bibliothèques de facultés existantes ont été réunies pour former une unité administrative par académie. Cette fusion, préconisée dès 1855, sous le second Empire, ne sera véritablement réalisée que sous la Troisième République. 1855 marque le début d'une série de textes, jusqu'en 1886, qui vont mettre en place les structures et le fonctionnement des bibliothèques universitaires.

A - Les textes d'intérêt administratif.

Le premier texte important est donc l'arrêté du 18 mars 1855 qui dispose notamment : " Considérant que former

une seule bibliothèque des bibliothèques des facultés diverses, c'est à la fois associer les travaux des maîtres et faciliter les études des élèves, généraliser les ressources et introduire dans tout le service plus d'ordre et d'économie, arrête : article I : "à l'avenir, dans les académies dont le chef-lieu réunit plusieurs facultés, les bibliothèques spéciales de ces divers établissements forment une seule bibliothèque qui prend le nom de bibliothèque d'académie". Ce texte a été repris dans son essence par la loi du 29 décembre 1873 qui consacre le principe d'un fonds commun. On assiste donc à une centralisation de principe qui n'a pu être immédiatement suivie d'effet, du fait de l'insuffisance des locaux. Ce souci d'économie et d'efficacité a inspiré les divers textes qui ont suivi.

Parmi ceux-ci, la circulaire du 20 novembre 1886 reprend la majeure partie des dispositions qui, à travers lois, décrets, arrêtés, instructions ministérielles, circulaires, ont été mises en oeuvre à cet effet.

- La circulaire du 20 novembre 1886.

Dans ce texte, le Ministre, après avoir approuvé différents règlements de bibliothèques universitaires qui lui ont été soumis, synthétise leur contenu en un règlement-type :

- La bibliothèque universitaire et son personnel sont soumis à l'autorité du Recteur qui a la haute main sur l'administration, la comptabilité et le règlement intérieur.

- Le Conseil général des facultés d'une académie dresse et soumet au Ministre le projet de budget de la bibliothèque, en respectant le principe de l'annualité.

- Il est institué une commission de la bibliothèque, composée de professeurs désignés par les assemblées des facultés ; elle est compétente pour proposer les acquisitions et le règlement de la bibliothèque qui devront être approuvés par le Recteur. Le bibliothécaire est membre de droit de cette commission, avec voix délibératrice. Le texte précise que les acquisitions doivent être conduites dans un esprit scienti-

fique ; il convient d'avoir en vue l'intérêt général des utilisateurs par la constitution de fonds durables. Les crédits sont globalisés, toute répartition entre les facultés ou les enseignements est proscrite, sauf autorisation spéciale du Ministre.

- Le règlement intérieur-type prévoit une ouverture de 6 heures par jour pour la consultation. Le prêt à domicile est consenti aux professeurs de facultés et de l'enseignement secondaire et aux étudiants ; les modalités en sont fixées par le Recteur, avec accord de la commission de la bibliothèque. Les vacances annuelles sont de deux mois, à répartir selon les usages et besoins locaux.

- Le prêt inter-bibliothèques est recommandé tant pour parfaire la complétude des fonds que pour établir des rapports fructueux entre les bibliothèques universitaires.

- Les apports des autres textes.

- Le budget : la loi du 29 décembre 1873 stipule, article 9 : " Un supplément de droit de 10 francs, destiné à créer un fonds commun pour les bibliothèques des facultés, sera perçu chaque année, à partir du 1er janvier 1874, sur chaque première inscription prise dans toutes les facultés de l'Etat ", instituant ainsi le droit de bibliothèque, source d'enrichissement non négligeable pour les bibliothèques universitaires.

- Les acquisitions : la circulaire du 23 avril 1880 institue le quart de réserve : le bibliothécaire peut, avec l'assentiment préalable de la commission de surveillance et du Recteur, dépenser jusqu'au quart du budget alloué à la bibliothèque sans en référer à l'administration. C'est un assouplissement du principe de l'autorité absolue du Recteur et une consécration de l'importance du rôle joué par le bibliothécaire.

- Le personnel : deux arrêtés du mois d'août 1879 organisent le recrutement des bibliothécaires, toujours pla-

cés sous l'autorité du Recteur, ils sont nommés par le Ministre et choisis parmi les candidats pourvus d'un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire obtenu après un stage suivi d'un examen technique. La formation des autres catégories du personnel des bibliothèques fut également mise au point. L'Etat a voulu ainsi, en même temps qu'il consentait un gros effort financier en faveur des bibliothèques universitaires, s'assurer un personnel compétent.

- Le prêt interbibliothèques : la circulaire du 6 avril 1887 établit la franchise postale pour les envois entre bibliothèques universitaires, dans la limite d'un seul paquet de 5 kg maximum par jour.

- Le catalogue des thèses : deux circulaires, l'une du 31 mai 1882, l'autre du 25 juin 1885, organisent le dépôt et le catalogue des thèses.

Le dépôt (circulaire du 31 mai 1882) : dans le but de favoriser les échanges avec l'étranger et d'obtenir une meilleure information dans les bibliothèques universitaires, chaque thèse est déposée en un nombre important d'exemplaires à la bibliothèque universitaire de l'université de soutenance qui se charge de la répartition.

Le catalogue annuel (circulaire du 25 juin 1885) : un "catalogue des thèses et écrits académiques provenant des facultés françaises" est créé pour permettre une meilleure information des professeurs et la vérification des envois annuels de chaque académie.

Pour couronner cette évolution, signalons enfin que la loi du 10 juillet 1896 dispose : article 1 : "Les corps de facultés institués par la loi du 28 avril 1893 prennent le nom d'universités", article 2 : "Le conseil général des facultés prend le nom de conseil de l'université", réalisant ainsi, dans l'enseignement universitaire la fusion opérée au niveau des bibliothèques.

B - Le texte d'intérêt bibliothéconomique.

L'instruction du 4 mai 1878, relative au service des bibliothèques universitaires est un texte important pour le fonctionnement interne de celles-ci. Toujours dans l'optique du rassemblement des collections en un seul et même dépôt, l'instruction du 4 mai 1878 organise la mise à la disposition des usagers et la conservation de ces collections.

Elle décrit de façon détaillée le fonctionnement intérieur de la bibliothèque, en apportant des précisions sur l'inscription des ouvrages, leur classement en magasins par format et par ordre d'entrée, le timbrage, les registres, la reliure, les usuels, le récolement, les bulletins et imprimés divers, la catalographie ; la normalisation est également préconisée pour les catalogues ou fichiers alphabétique et méthodique, ce dernier devant suivre la classification de BRUNET.

C - L'application des textes dans les bibliothèques universitaires pendant cette période.

- Les crédits : de 1880 à 1900, une vingtaine de bâtiments ont été construits, ce qui représentait un effort tout à fait considérable.

Parallèlement, les subventions de l'Etat pour le fonctionnement ont été importantes de 1874 à 1903 ; elles ont baissé ensuite pour prendre fin en 1905.

D'autre part, le droit de bibliothèque, institué en 1873, a représenté en cette période de stabilité monétaire, un apport non négligeable à côté des subventions de l'Etat.

- Le début d'une gestion scientifique : pour gérer cet apport financier important de manière fructueuse, un effort de formation a permis la professionnalisation des personnels. Le bibliothécaire a vu son importance croître. Du fait de cette compétence nouvelle et reconnue, il s'est vu consentir une certaine autonomie dans la gestion de l'établissement : il a pu

disposer assez librement du quart des crédits réservés aux acquisitions (quart de réserve). D'autre part, il a été chargé de la mise en place de l'instruction de 1878, instruction qui a permis une normalisation du travail interne des bibliothèques universitaires, base de la constitution d'un éventuel réseau.

- Les rapports avec les facultés (puis universités) :

 la bibliothèque est un établissement indépendant au sein de l'institution universitaire ayant son budget et sa politique propres, un personnel sous la dépendance directe du Recteur échappant ainsi à l'autorité des instances universitaires. Le rôle du bibliothécaire dans les acquisitions était réel, même en dehors du quart de réserve, puisqu'il disposait d'une voix délibérative à la commission de la bibliothèque. Cependant le rôle des professeurs demeurait prépondérant dans ces acquisitions.

Les textes insistent, à plusieurs reprises, sur la nécessité du rassemblement des collections des diverses bibliothèques de faculté en un lieu unique toutes les fois que cela est possible, ceci afin d'éviter l'éparpillement, facteur d'irrationalité et d'inefficacité.

Mais, les bibliothèques, telles qu'elles étaient conçues à l'époque, étaient, malgré les affirmations des textes, plus adaptées aux besoins des professeurs qu'à ceux des étudiants : les professeurs avaient librement accès aux magasins, les étudiants par contre n'y avaient pas accès et les collections d'usuels étaient insuffisantes. De même, le régime des prêts a toujours présenté des disparités importantes selon la catégorie d'usagers. Malgré ces avantages consentis au personnel enseignant, et en raison aussi de l'insuffisance des usuels, on a assisté dès cette époque à la création spontanée de bibliothèques indépendantes au sein des diverses facultés, certaines comprenant des fonds importants, notamment en usuels.

Néanmoins, cette période est largement positive pour les bibliothèques universitaires qui ont acquis leurs statuts, statuts qui se sont maintenus inchangés pendant presque un siècle. Durant cette période, l'Etat a consenti un effort financier qui a permis la constitution de collections importantes et une gestion satisfaisante. Malheureusement, dans la période suivante qui a vu la fin de cet effort, nous allons assister à une dégradation de la situation conduisant à une stagnation et à terme à une régression.

II - DE 1905 A 1945.

Il y aura peu d'innovations pendant cette période mais, par contre, beaucoup de difficultés : faire l'historique des bibliothèques universitaires de cette période revient à dresser un catalogue des problèmes qu'elles connurent.

A - Problèmes financiers.

- Les crédits insuffisants : l'université, à partir de sa création (1895), jouit de l'autonomie financière; elle répartit les crédits entre les différents services, dont la bibliothèque universitaire. La subvention directe de l'Etat aux bibliothèques universitaires est inexistante de 1905 à 1945 : de ce fait, les bibliothèques universitaires ont le plus souvent été réduites à la portion congrue : l'université, souffrant elle-même d'un manque de crédits, ne leur concédait qu'une partie dérisoire de la subvention globale accordée par l'Etat. La subvention facultative que les universités pouvaient verser aux bibliothèques universitaires sur leurs crédits propres a toujours été très faible ou inexistante. Pour ces raisons, les bibliothèques universitaires ont été pratiquement réduites à ne fonctionner que grâce aux droits de bibliothèque. Ces droits de bibliothèque, qui ont été

réajustés à plusieurs reprises, sont passés de IOF (or) en 1897 à 90F (papier) en 1939. Mais du fait de la dévaluation (abandon de la parité-or en 1919) et de l'augmentation des prix, ces réajustements s'avèrent dérisoires : à titre d'exemple, le prix moyen d'un ouvrage scientifique en 1939 peut être évalué à IOOF ; les abonnements à des revues étrangères, allemandes et américaines en particulier, sont devenus fort onéreux.

Le nombre des étudiants a augmenté :

Années	Nombre d'étudiants
1890	16587
1900	29377
1913	41000 (environ)
1930	75600
1945	97007

Cette augmentation des effectifs a conduit les universités à entreprendre la construction de bâtiments d'enseignement indispensables, ce qui explique leur faible participation financière par manque de disponibilités, au fonctionnement des bibliothèques universitaires.

- Les conséquences : pour cette période, il n'y a eu que 8 bâtiments de bibliothèques universitaires construits (de 1900 à 1950). Les bâtiments, construits lors de la période précédente en nombre assez important, se révélèrent vite insuffisants, du fait notamment de l'augmentation des effectifs

d'étudiants. La modernisation, toujours nécessaire, des locaux et du matériel de bureau n'a pas pu être assurée ; de ce fait, les locaux sont très vite devenus vétustes et inadaptés. De même, la pénurie a été cause de nombreuses interruptions dans les collections et, notamment, de suppressions d'abonnements de périodiques, pertes irrémédiables. Le simple entretien des collections, par la reliure et les réparations, n'a pas pu être fait de façon convenable.

B - Problèmes structurels.

- Absence de politique nationale pour les bibliothèques universitaires : celles-ci continuent d'être rattachées à la Direction de l'enseignement supérieur du Ministère de l'Éducation nationale. Mais aucun bureau ne leur est spécialement consacré : leur personnel dépend des mêmes instances que tout le personnel de l'enseignement supérieur. Aucun service n'existe à l'échelon central pour l'étude des problèmes techniques des bibliothèques. Seuls existaient deux inspecteurs généraux disposant de peu de moyens d'action et dont la compétence s'est limitée en fait aux questions concernant le personnel (nomination, mutation, avancement). Il n'y avait aucune instance permettant, au niveau ministériel, d'élaborer une politique globale ainsi qu'une coopération entre bibliothèques universitaires : pas de catalogues collectifs, à l'exception du catalogue dit de Montpellier, catalogue collectif des nouvelles acquisitions des bibliothèques universitaires, publié de 1895 à 1934. Autre réalisation collective, le catalogue des thèses a été publié jusqu'en 1940 sans interruption. Les seuls services centraux créés ont été rattachés soit à la Bibliothèque nationale soit à la bibliothèque de la Sorbonne. Ainsi le décret du 12 mai 1935 réorganise le prêt interbibliothèques, créant un service central de prêt qui contrôle le prêt des manuscrits et assure la coordination des prêts. Mais ce service est tourné en

grande partie vers le prêt des livres rares et s'occupe surtout des prêts à l'étranger et avec les bibliothèques municipales.

Le service des échanges universitaires, installé à la bibliothèque de la Sorbonne depuis 1882, reçoit des thèses étrangères et les répartit entre les différentes bibliothèques universitaires.

- La situation au niveau local : les relations avec l'université. Du fait de l'insuffisance des bibliothèques universitaires, les bibliothèques implantées auprès des instituts et laboratoires ont continué à se développer. Aussi par une circulaire aux Recteurs du 10 juin 1923, le Ministre recommande que ces bibliothèques fournissent copie de leurs inventaires à la bibliothèque universitaire, pour éviter les acquisitions en double. Mais cette circulaire a été fort peu appliquée et la coordination entre les différentes bibliothèques de l'université a échoué, mises à part quelques réalisations isolées, notamment à Clermont-Ferrand et Strasbourg.

En ce qui concerne plus particulièrement la politique d'acquisition dans les bibliothèques universitaires, la commission de surveillance, devenue commission d'achat, a un rôle prépondérant. Son fonctionnement est rarement satisfaisant, les professeurs qui la composent étant renouvelés tous les 3 ans et visant surtout à accroître les collections en fonction de leurs besoins propres.

- Sur le plan régional, le manque de crédits aurait pu être pallié par une coopération avec les bibliothèques municipales des grandes villes, souvent riches. Cela n'a pas été le cas ; le prêt entre bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales devant passer par le service central des prêts, il en résultait des complications et des retards. Aucune autre entreprise de coopération n'a pu être mise en oeuvre.

Le désintérêt de l'Etat et des universités vis à vis des bibliothèques universitaires, le manque de coordination aussi bien nationale que régionale, joints à la situation économique défavorable ont conduit ces bibliothèques à une indigence telle qu'elles n'étaient plus capables de remplir leur mission.

En même temps, la notion de lecture publique devenait une réalité. C'est pourquoi un grand effort de réflexion a été entrepris qui a pu aboutir en 1945 à la création de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, fait important qui va marquer la période suivante.

III - DE 1945 A 1962.

A - La Direction des bibliothèques et de la lecture publique et son action.

La création de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique (D.B.L.P) par un décret du 18 août 1945 a marqué la vie des bibliothèques universitaires françaises. Celles-ci ont bénéficié à partir de ce moment de la présence de services centraux : Bureau du personnel, Bureau de la gestion et du contrôle financier, Bureau des affaires générales et Service technique. L'inspection générale a pu jouer pleinement, dorénavant, son rôle de contrôle et d'animation.

Les bibliothèques universitaires sont désormais assurées d'une subvention annuelle régulière.

La Direction des bibliothèques dont dépendaient désormais toutes les bibliothèques publiques a mis en place un vaste programme d'études sur les besoins des bibliothèques universitaires en liaison avec l'évolution de l'enseignement supérieur, ce qui a permis de mettre en oeuvre une politique de construction, de redéfinir les statuts des personnels et de lancer la

coopération entre les bibliothèques.

- Les constructions : en 1955, il existe 17 bibliothèques universitaires correspondant à 17 académies, ce qui fait au total une trentaine de bâtiments, pour une surface de 150.000 à 160.000m². Ces locaux, à part un petit nombre construit dans les années trente, datent de la deuxième moitié du 19^e siècle. N'ayant pas de possibilités d'extension, ils se révèlent insuffisants et particulièrement mal adaptés aux besoins nouveaux, résultant de la création de nouveaux enseignements et de l'afflux d'étudiants dans le supérieur.

La situation du pays après la seconde guerre mondiale n'a pas permis à l'État de lancer immédiatement un programme de construction important. Cependant de nombreux agrandissements et d'importantes modernisations (2 milliards 300.000.000 de francs entre 1949 et 1959) ont été réalisés. D'autre part, six bâtiments (représentant une surface de 35810 m²) ont été construits de 1955 à 1960. Le grand programme de construction, qui sera véritablement entrepris à partir de 1962, avec le 4^e Plan, était d'ores et déjà à l'étude.

- Le personnel : de cette époque, date également un effort de mise en ordre des statuts des différentes catégories de personnel, en application de l'ordonnance portant création du statut de la Fonction publique, ainsi qu'un développement important des structures de formation. En 1950, est créé le diplôme supérieur de bibliothécaire (D.S.B.) qui remplacera le diplôme technique de bibliothécaire (D.T.B.), créé en 1932. Un cadre institutionnel sera donné à cette formation par la création en 1963 de l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques (E.N.S.B.). C'est dès 1950 aussi qu'est créé le concours de sous-bibliothécaire (C.S.B.) pour lequel à partir de 1957 on recommandera aux candidats de suivre la formation au Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (dont un nouveau statut est créé en 1951). Cet apport de personnel qualifié va permettre la mise en oeuvre de différentes actions de coopération.

- A partir de 1952, la coopération, sous l'impulsion de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, est lancée.

Tout d'abord, un effort de normalisation est entrepris, portant notamment sur l'unification du format des fiches de catalogue ; l'usage du catalogue alphabétique de matières, pour remplacer le catalogue méthodique selon la classification de BRUNET, est prescrit. De même, la Direction des bibliothèques recommande, pour les règles de catalogage, de suivre la normalisation. En ce qui concerne la coopération proprement dite, il faut citer :

- Le catalogage à la source des thèses. Chaque bibliothèque catalogue les thèses soutenues dans son université et envoie les fiches aux autres bibliothèques universitaires, fiches accompagnées de la thèse quand celle-ci est imprimée. L'information est ainsi complète sur toutes les thèses françaises.
- La création du catalogue collectif des ouvrages étrangers (C.C.O.E.) : décidée en 1952, elle est devenue effective en 1954. Il a pour but de recenser les ouvrages étrangers nouvellement acquis par les différentes bibliothèques participantes : Bibliothèque nationale, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, bibliothèques universitaires, grands établissements scientifiques, bibliothèques municipales classées, quelques bibliothèques municipales non classées ainsi que des organismes ne relevant pas de la Direction des bibliothèques. En 1959, il y avait 300 participants (il y en aura 460 en 1977). Il existe un catalogue national et des catalogues régionaux par académie. Les bibliothèques universitaires sont chargées du recensement régional. Ce catalogue, aussi bien sur le plan régional que national, est sur fiches. A ce moment, le catalogue collectif des ouvrages étrangers est un service rattaché directement à la Direction des bibliothèques. A partir de 1975, il sera rattaché administrativement à la Bibliothèque nationale avec d'autres services qui formeront les centres techniques de coopération.

- L'"Inventaire permanent des périodiques étrangers en cours" (I.P.P.E.C.), réalisé à partir de 1955. Celui-ci recense les périodiques étrangers reçus dans 2300 bibliothèques (à l'origine) mais en fait 450 seulement y participent régulièrement. Dans la mesure où il est imprimé, il permet une localisation rapide qui favorise le prêt interbibliothèque.

Parallèlement, les bibliothèques universitaires ont été chargées de la confection de listes départementales de périodiques français et étrangers, la partie périodiques étrangers servant à alimenter l'I.P.P.E.C.

- Le "Catalogue collectif des périodiques du début du 17e siècle à 1939 conservés dans les bibliothèques de Paris et dans les bibliothèques universitaires des départements". Il est publié d'abord sous forme multigraphiée et le sera sous forme imprimée, de consultation beaucoup plus aisée, à partir de 1967.

B - L'explosion documentaire et démographique.

- L'explosion documentaire : dès le début du 20e siècle, on assiste à un phénomène d'internationalisation des connaissances ; les rapports entre les chercheurs se développent, facilités par la rapidité nouvelle des communications ; la spécialisation à l'intérieur des disciplines s'accroît. Après 1945 surtout, la multiplication des écrits scientifiques est impressionnante.

C'est à cette époque que l'on prend conscience de l'importance de l'information : aucun chercheur ne peut travailler isolément ; on accepte désormais l'idée que l'information est source de richesse, et qu'il est nécessaire de lui consacrer des moyens en crédits et en personnel.

Pour donner un exemple de l'inflation documentaire, on peut citer l'évolution du nombre de périodiques scientifiques du 18e à 1960:

Années	Nombre de revues scientifiques
1750	10
1800	100
1850	2 000
1960	100 000

Cette augmentation vertigineuse ne va pas sans créer un problème en ce qui concerne les acquisitions dans les bibliothèques universitaires. Même en cette période où les bibliothèques universitaires ont des crédits relativement importants, il ne saurait être question de tout acheter. Les bibliothèques seraient du reste dans l'incapacité de traiter cette information, comme d'archiver les documents et de les mettre à la disposition des lecteurs dans des conditions satisfaisantes.

- L'explosion démographique : l'augmentation de la population est beaucoup plus forte en France qu'à la période précédente : de 1856 à 1940, la population française est passée de 36 à 40,5 millions (chiffres arrondis) ; de 1946 à 1952 de 40,6 à 42,5 millions ; en 1962, elle atteint 46,4 millions. Mais c'est surtout la démocratisation - toute relative qu'elle soit - de l'enseignement qui a fait gonfler les effectifs étudiants à partir de la fin de la seconde guerre mondiale. Ainsi de 1945 à 1960, on est passé de 97 000 à 202 000 étudiants. Les enseignements se diversifient et on assiste à un accroissement important du nombre des étudiants dans les disciplines scientifiques et littéraires ; ces deux disciplines rassemblent plus de la moitié du nombre total des étudiants, alors qu'en 1911-1913, les étudiants en droit ou en médecine représentaient les deux tiers des effectifs globaux.

Face à cette situation nouvelle, les bibliothèques universitaires se sont trouvées en difficulté ; les salles de lecture se sont

révélées notoirement insuffisantes ; les besoins croissants en usuels et en manuels de premier cycle n'ont pu être couverts. La planification à long terme entreprise par la Direction des bibliothèques devra tenir compte de ces nouveaux facteurs. De nombreuses journées d'étude sur les bibliothèques universitaires ont cherché à repenser leur fonctionnement. Cette réflexion a été rendue indispensable aussi du fait de la construction de nouveaux campus en dehors des villes ; il a fallu y construire de nouvelles bibliothèques et cela a été l'occasion de réfléchir efficacement à de nouvelles conceptions en matière d'architecture et de bibliothéconomie qui devaient répondre aux besoins nouveaux de l'enseignement supérieur.

IV - LE CAS PARTICULIER DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES PARISIENNES.

Elles ont toujours eu une existence à part. Malgré les efforts de régionalisation, force est de reconnaître que Paris, capitale de ce pays de tradition centralisatrice qu'est la France, draine encore environ le tiers des étudiants et des chercheurs et une partie importante de la documentation, surtout en ce qui concerne les documents anciens. A côté des bibliothèques universitaires, Paris offre encore les ressources des grandes bibliothèques documentaires que sont la Bibliothèque nationale, la bibliothèque Mazarine, la bibliothèque du Centre national de la recherche scientifique... ce qui contribue à en faire un pôle d'attraction pour les chercheurs.

La tradition facultaire à Paris a toujours été forte et les bibliothèques se sont développées dans le cadre de ces facultés ; quand il s'est agi de réorganiser les bibliothèques universitaires, dans la deuxième moitié du 19e siècle, le cas de Paris n'a pas été abordé.

C'est seulement un décret du 30 mars 1930 qui vient réorganiser ce potentiel documentaire, à la fois pour l'augmenter et le coordonner.

Par ce décret est créée la bibliothèque de l'université de Paris qui est placée directement sous l'autorité du Recteur, comme les bibliothèques universitaires de province ; les bibliothèques de la Sorbonne, de droit, de médecine deviennent de simples sections de la bibliothèque de l'université.

D'autre part, le décret adjoint à la bibliothèque de l'université la bibliothèque Sainte-Geneviève et de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine. Sainte-Geneviève, en raison de l'importance et du caractère encyclopédique de son fonds devient la bibliothèque centrale. En fait, cette hiérarchie n'a jamais été appliquée et la situation antérieure s'est maintenue en marge des textes.

Le décret du 9 novembre 1946, complété par le décret du 28 février 1947, a plus ou moins entériné ce fonctionnement, en essayant toutefois de réaliser une coordination entre les différentes bibliothèques. Un comité commun consultatif, composé notamment de membres des différentes facultés et des chefs de service des bibliothèques, a été institué pour promouvoir cette coopération ; une section permanente est chargée de la mettre en oeuvre, en répartissant les crédits et en coordonnant les achats. Au moment où la Direction des bibliothèques, consciente des difficultés des bibliothèques universitaires, essaie de reprendre en main la situation, les bibliothèques universitaires parisiennes se révèlent particulièrement insuffisantes, face à l'afflux nouveau des étudiants.

En 1954-1955, 41% des effectifs globaux d'étudiants sont à Paris. Les effectifs du corps enseignant doublent de 1955 à 1960, passant de 1622 à 3310. Pour accueillir ces lecteurs dont le nombre va croissant, seules existent à ce moment trois bibliothèques importantes : la Sorbonne, le Droit et la Médecine, en plus de Sainte-Geneviève qui ne prête pas. Elles souffrent beaucoup du manque de place, leurs locaux se prêtent très mal à des réaménagements. Leur font aussi défaut un service de prêt convenablement équipé, ainsi que des salles d'usuels et de lecture suffisantes.

Face à ces carences des bibliothèques se sont constituées dans les différentes disciplines, à l'initiative des professeurs ou des étudiants, dans des locaux très mal adaptés et avec des moyens dérisoires, la gestion en étant assurée par des bénévoles souvent inexpérimentés.

La Direction des bibliothèques n'a pas apporté de remède véritable, si ce n'est la construction de nouveaux locaux dans les campus de la périphérie. La situation de l'enseignement supérieur à Paris appelait une réforme en profondeur qui n'est intervenue qu'avec la loi d'orientation en 1968 ; la réorganisation des bibliothèques suivra près de quatre ans plus tard, deux ans après celle des bibliothèques universitaires de province, ce qui donne la mesure des difficultés auxquelles on s'est heurté.

II

DEUX DATES IMPORTANTES POUR LES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES :

1962 ET 1970

I - LES INSTRUCTIONS DE 1962.

A - Les objectifs.

De profondes réformes dans le fonctionnement ont été envisagées dès la fin des années 50. Une application en a déjà été faite dans les cadres des C.S.U (Centres scientifiques universitaires) et C.L.U (Centres littéraires universitaires), petites unités universitaires dans les villes dépourvues de facultés. En 1962 il fut décidé de généraliser cette organisation à l'ensemble des bibliothèques universitaires nouvellement créées et des sections éclatées des anciennes bibliothèques (à l'exception des bibliothèques de médecine, qui ont des besoins particuliers, et qui suivent la classification de la National Library of Medicine (aux Etats-Unis) ; ce texte est le fondement bibliothéconomique des bibliothèques universitaires actuelles.

Les instructions avaient pour objectif de mettre le plus grand nombre possible d'ouvrages et de périodiques en libre accès, pour que les étudiants, les enseignants et les chercheurs puissent utiliser à plein la bibliothèque. Face à l'accroissement déjà réalisé, et surtout prévu sur une période de vingt ans, des effectifs, on a posé le principe de la distinction entre étudiants débutants d'une part et étudiants avancés, enseignants et chercheurs de l'autre, ce qui a conduit à adopter une structure à deux niveaux.

B - Le contenu des instructions.

- Accès libre et C.D.U. : beaucoup de professeurs s'étaient détournés de la bibliothèque universitaire en raison du peu de commodité de la consultation de ses fonds : ils avaient de tout temps eu accès aux magasins, mais le classement des ouvrages, par format et par ordre d'entrée, empêchait le regroupement par discipline.

Les étudiants, quant à eux, disposaient de collections d'usuels très réduites et l'accès des fonds en magasin nécessitait la

médiation d'un personnel par ailleurs trop peu nombreux.

Sur le modèle de ce qui se faisait à l'étranger, notamment dans les pays anglo-saxons, on a décidé de mettre la plus grande partie possible des fonds en libre accès, ce qui impliquait l'adoption d'un classement systématique, de manière à ce que le lecteur puisse s'orienter et trouver les ouvrages dans le domaine qui l'intéressait. La Direction des bibliothèques a choisi d'appliquer la Classification décimale universelle (C.D.U.) qui permettait, plus que la classification DEWEY, de construire des indices développés et sophistiqués qui répondaient bien à la spécialisation des fonds. Cette classification, assez complexe, nécessite une signalisation très claire permettant de la rendre accessible aux lecteurs.

- Structure à deux niveaux : on a distingué deux niveaux correspondant au niveau des études.

Au premier niveau, fréquenté par les étudiants jusqu'à la licence et qui doit donc accueillir la plus grande partie des effectifs, sont prévues de grandes salles de lecture ; les ouvrages mis à la disposition des lecteurs sont surtout des manuels (peu de titres mais en un grand nombre d'exemplaires) ; le classement en C.D.U. est, dans ce secteur, le plus simplifié possible.

Pour le deuxième niveau, ouvert aux étudiants en fin de 2e cycle, en 3e cycle, aux chercheurs et aux professeurs, on a organisé des secteurs très souples par grandes disciplines ; les rayonnages sont disposés de façon à former des carrels permettant de regrouper les ouvrages par secteurs spécialisés, cette disposition favorisant également la réflexion et le travail individuel. La documentation à ce niveau doit être très spécialisée ; elle comprend, outre un fonds permanent de grands classiques dans chaque discipline et de bibliographies, les ouvrages les plus récents permettant de faire le point sur chaque question. On doit y trouver le plus grand nombre possible de titres, par contre il n'est pas nécessaire qu'ils soient en un grand nombre d'exemplaires.

- Inventaire et classement en magasins :

Les instructions détaillent très précisément la façon dont les inventaires doivent être tenus et les ouvrages classés en magasin. L'ensemble des disciplines couvertes pour les sections droit,

lettres et sciences a été réparti en vingt divisions spécialisées désignées par des lettres :

de A à F : sciences et techniques

de G à M : droit et sciences sociales

de R à Z : lettres et sciences humaines.

Les périodiques sont désignés par la lettre P, suivie de la lettre désignant la discipline concernée.

Les thèses sont regroupées sous la lettre T, suivie de l'indication de la discipline, de l'université et de l'année de soutenance.

Les ouvrages sont classés en magasin quand leur utilisation devient moins fréquente et qu'ils ne sont plus indispensables en libre accès ; ils sont alors rangés par ordre d'entrée à l'intérieur des divisions alphabétiques définies ci-dessus.

Ces principes s'appliquent aux nouvelles acquisitions. Les instructions prévoient aussi les modalités de transfert des fonds lorsque l'ancienne bibliothèque est scindée en différentes sections. Il convient alors de faire un pointage de l'ensemble du fonds, d'en extraire les ouvrages devant être transférés dans les diverses sections ; un second choix est fait ensuite pour déterminer ceux qui iront directement en magasin et ceux qui iront en accès libre et devront donc être cotés en C.D.U. Ceux en magasins seront classés suivant les anciennes cotes.

Les instructions prévoient que des registres d'inventaire devront être établis, à raison d'un par grande discipline, d'un pour les périodiques, d'un pour les thèses. Pour les anciens fonds demeurant en magasins, les registres seront dressés selon les anciennes cotes.

En ce qui concerne les catalogues, les instructions disposent que doivent être mis à la disposition des lecteurs, dans le secteur "généralités", un catalogue alphabétique d'auteurs et d'anonymes, un catalogue alphabétique matières, un catalogue systématique en C.D.U. et un catalogue des périodiques ; en outre, un catalogue topographique sera établi et placé dans les services in-

térieurs où il sera utilisé pour les récolements. Pour le prêt à domicile, au premier niveau on peut soit constituer un fonds spécial, soit établir un pastillage permettant de distinguer les ouvrages pouvant être empruntés. Au second niveau, c'est le pastillage qui est la règle.

C - L'application des instructions.

- Une architecture adaptée : de 1961 à 1970, on a construit 267.820 m² de bibliothèques universitaires. On a essayé d'adapter les locaux à la structure à deux niveaux définie dans les instructions ; cela n'a pas été possible pour ceux dont les plans avaient été faits avant 1962.

La bibliothèque devait constituer un bâtiment indépendant, en prévision d'une extension possible, ceci pour ne pas risquer de se heurter aux difficultés qu'avaient connues jusqu'alors les bibliothèques intégrées dans les bâtiments de facultés.

L'aménagement intérieur devait comprendre les deux niveaux distincts. On prévoyait des salles de lecture plus vastes, en raison de l'effectif prévu, et aussi des locaux plus vastes pour les fonds en libre accès, le classement en C.D.U. nécessitant trois fois plus de place que le rangement traditionnel en magasin. La surface en magasins elle-même pouvait être par contre plus réduite puisqu'ils ne servent plus en principe qu'à entreposer des collections vieilles.

L'aménagement intérieur devait pouvoir être réadapté en fonction de l'évolution des effectifs et des fonds.

- Les conséquences à court terme : la mise en place des instructions a nécessité beaucoup de travail de la part du personnel. Il a fallu trier les anciens fonds, répartir les ouvrages selon les sections, et coter en C.D.U. ceux devant être en libre accès ; il a fallu prévoir un personnel plus nombreux : en 1950, environ 500 personnes travaillaient dans les bibliothèques universitaires ; en 1969, il y en aura 2418. Pour les bibliothèques

nouvelles, correspondant aux C.S.U. (Centres Scientifiques Universitaires) et C.L.U. (Centres Littéraires Universitaires) devenus par la suite des universités, la Direction des bibliothèques a créé un service d'information bibliographique qui a fonctionné de 1962 à 1969 et qui fournissait des listes d'ouvrages français et étrangers nouvellement parus, en sciences puis en droit, afin d'aider les bibliothécaires à constituer leurs fonds, ces listes étant naturellement à la disposition de toutes les bibliothèques universitaires.

- Les conséquences à long terme : l'application du libre-accès : afin de réduire les risques de vol et de détérioration, plus importants en libre-accès, une surveillance est indispensable dans les salles. La complexité de la classification nécessite un rangement permanent, pour pallier le déclassement constant inhérent à toute utilisation et qui risque de rendre le fonds beaucoup moins exploitable. Le classement en C.D.U. s'est avéré difficilement compréhensible pour le lecteur, et il a fallu prévoir, outre une signalisation très détaillée, des services de renseignements.

Malgré ces inconvénients, l'accès libre semble assez bien fonctionner au deuxième niveau ; par contre, au premier niveau, l'accès libre intégral a le plus souvent dû être remplacé par un accès contrôlé dans un magasin adapté à cet effet. Tous les lecteurs peuvent y accéder, mais la sortie des ouvrages, même pour la lecture sur place, donne lieu à un contrôle.

Nous venons de voir comment les besoins nouveaux de l'enseignement supérieur ont conduit, dès le début des années 60, les bibliothèques universitaires à modifier leur fonctionnement bibliothéconomique. Les conséquences de mai 1968 sur l'enseignement supérieur vont entraîner pour elles un changement d'ordre structurel. En application de la loi d'orientation du 12 novembre 1968, le décret du 23 décembre 1970 définit la nouvelle organisation administrative des bibliothèques universitaires.

II - LE DECRET DU 23 DECEMBRE 1970.

A la suite des évènements de mai 1968, l'Université a été profondément remaniée. Le constat d'inadaptation de l'enseignement supérieur à la société remonte au début de la décennie ; des réflexions étaient en cours depuis 1963.

Les reproches faits à l'enseignement supérieur portaient à la fois sur le contenu et les modalités. Le système du cours magistral, devant des effectifs pléthoriques, était fortement contesté, ainsi que celui de l'examen terminal, jugé arbitraire. Les étudiants réclamaient d'être associés aux décisions prises au sein de l'Université.

Pour répondre à ces aspirations, la loi d'orientation pose en principe que l'enseignement supérieur doit non seulement transmettre les connaissances, mais également apporter à chaque étudiant une culture générale, le préparer à une profession et développer la recherche, en liaison avec la vie économique du pays, et notamment de la région. Dans le cadre de la régionalisation, à l'étude à ce moment sur le plan administratif, l'université est désormais décentralisée. Chaque université est un établissement public à caractère scientifique et culturel qui jouit de l'autonomie financière. Les universités sont pluridisciplinaires, composées d'Unités d'enseignement et de recherche (U.E.R.) ayant une certaine autonomie, notamment dans la composition des programmes. Au niveau national est institué le CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), chargé d'étudier au niveau national les problèmes généraux de l'Université.

Le principe de la participation de tous les personnels et des étudiants est affirmé. Désormais sont représentés au conseil de l'Université non seulement les professeurs et les chercheurs, mais aussi les étudiants, les personnels ; des personnalités extérieures y participent également, dans le cadre d'une meilleure intégration à la vie économique de la région. Ce conseil est chargé de la gestion de l'université.

A - Les objectifs du décret.

Le décret du 23 décembre 1970, complété et modifié par le décret du 26 mars 1976, va préciser les modalités d'application de la loi d'orientation en ce qui concerne les bibliothèques universitaires. Pour leur permettre de participer plus efficacement à l'activité universitaire, il convient de rénover leurs structures. La bibliothèque est associée aux fonctions d'enseignement, de recherche et de diffusion de la culture de l'Université.

Vis à vis des étudiants, dont la formation est davantage marquée par le travail personnel, individuel et en groupe, elle doit jouer un rôle d'initiation bibliographique et documentaire.

Pour favoriser la recherche, de plus en plus spécialisée, et faire face à la tendance à l'interpénétration des disciplines, la bibliothèque universitaire doit s'efforcer de couvrir des besoins documentaires accrus et diversifiés et d'entrer en contact avec les autres organismes documentaires régionaux, pour former un réseau.

B - Le contenu du décret.

Les changements les plus importants concernent la position des bibliothèques universitaires par rapport aux universités.

Les bibliothèques universitaires sont désormais des services communs aux U.E.R. d'une ou plusieurs universités ; elles sont créées par l'université. Les bibliothèques qui sont des services communs à une université prennent le nom de bibliothèques universitaires. Les bibliothèques qui sont des services communs à plusieurs universités dans une même agglomération prennent le nom de bibliothèques interuniversitaires ; leur création fait l'objet d'une convention entre les différentes universités concernées, pour régler les problèmes de gestion de ce service commun ; sur le plan administratif, et notamment pour le budget,

la bibliothèque interuniversitaire est rattachée à l'une des universités parties à la convention.

- Les institutions :

- Le Directeur de la bibliothèque universitaire (art. I2).

Il est nommé par le Ministre, parmi les membres du personnel scientifique des bibliothèques, après consultation du conseil de la bibliothèque et avis du conseil de l'Université.

Il dépend hiérarchiquement du Président de l'université (ou de l'université de rattachement) qui lui donne délégation de pouvoir pour la gestion de la bibliothèque ; il est de droit ordonnateur secondaire du budget de l'Université pour l'exécution du budget propre de la bibliothèque.

Il est consulté par le conseil de l'Université sur toute question concernant la bibliothèque.

- Le Conseil de la bibliothèque (art. 6, 7, I3, I4).

Il remplace la commission de la bibliothèque. Il est composé à égalité d'une part de représentants des enseignants, chercheurs et étudiants de l'Université et d'autre part de représentants du personnel de la bibliothèque. Il comprend en outre des personnalités extérieures dans la limite du 1/5e du nombre total de ses membres. Les représentants universitaires sont élus parmi les membres du Conseil de l'université et, éventuellement, des conseils des Unités d'enseignement et de recherche. Les représentants du personnel de la bibliothèque sont pour moitié personnel scientifique et pour moitié personnel administratif, technique, ouvrier et de service.

Les personnalités extérieures sont choisies par le Recteur sur proposition du conseil de la bibliothèque. Le conseil élit son président parmi ses membres. Il doit être, sauf dérogation, un professeur titulaire. Son rôle consiste à préparer les séances, à présider les débats mais il n'a pas de pouvoir exécutif.

Le conseil de la bibliothèque se prononce sur les règles de fonctionnement de la bibliothèque. Il propose le budget de la bibliothèque à l'adoption du conseil de l'université. Il participe

en outre à la mise en oeuvre d'une politique documentaire de coopération et de concertation entre les bibliothèques et services de documentation de l'université. Il répartit les crédits entre les différentes sections de la bibliothèque.

D'après ce texte, le personnel par l'intermédiaire de ses membres élus, est donc associé à la gestion de la bibliothèque en ce qui concerne le budget et les règles de fonctionnement (horaires d'ouverture, conditions d'accès, régime du prêt et de la communication). Le directeur de la bibliothèque assiste aux délibérations du conseil mais avec voix consultative.

- Les commissions scientifiques consultatives spécialisées (art. 15 et 16).

Elles sont créées par le conseil de la bibliothèque sur proposition du directeur ou de la majorité des membres du conseil. Elles sont composées de représentants des U.E.R. et du personnel scientifique de la bibliothèque. Elles sont consultées sur les acquisitions de documents de tous ordres. Chacune dans son domaine propre est associée à la politique documentaire de l'université ou des universités cocontractantes. Elles ont un rôle à jouer dans la coopération entre la bibliothèque universitaire et les services documentaires de ces universités.

- Le financement : la bibliothèque universitaire reçoit des crédits de deux sources différentes:

* D'une part de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique qui paie directement le personnel et qui délègue à chaque université (ou université de rattachement) une subvention annuelle de fonctionnement pour sa bibliothèque universitaire (ou bibliothèque interuniversitaire). Cette subvention est attribuée selon plusieurs critères.

Chaque bibliothèque reçoit :

- . Une subvention calculée d'après ses surfaces.
- . Une subvention calculée d'après les effectifs des étudiants inscrits dans son université.
- . Une subvention calculée d'après le nombre d'unités fonctionnelles (c'est à dire les sections).

*D'autre part de l'université qui lui reverse le montant des droits de bibliothèque perçus lors de l'inscription des étudiants (15Frs depuis 1967).

De plus l'université peut lui allouer une part de ses ressources (art. 2).

Le budget de la bibliothèque forme un chapitre du budget de l'université. Les factures et mémoires correspondant aux dépenses faites par la bibliothèque passent désormais par l'agent comptable de l'université habilité à effectuer les paiements.

La circulaire du 23 février 1971, précise les modalités d'application du décret. Ce texte dresse la liste des bibliothèques universitaires et bibliothèques interuniversitaires. Il donne un cadre d'élaboration pour les conventions qui doivent être établies entre les universités cocontractantes pour une bibliothèque interuniversitaire. Le plus souvent, le directeur de la bibliothèque prépare un projet et le propose à l'approbation du Recteur et des Présidents des universités. Ce texte donne aussi les mesures à prendre pour obtenir la représentation du personnel au conseil de l'université et fixe le siège de la bibliothèque interuniversitaire.

C - L'application.

Le décret de 1970 consacrait donc une rupture nette avec la situation antérieure où les bibliothèques universitaires dépendaient directement du Ministre de l'Education nationale et étaient soumises à l'autorité du Recteur en tant que son représentant dans l'académie. Désormais la bibliothèque universitaire devient la bibliothèque de l'université et est placée sous l'autorité de son Président qui délègue une partie de ses attributions au Directeur de la bibliothèque.

La formulation de ce décret laissait place à des interprétations divergentes, ce qui a été source de conflits.

D'autre part, la situation juridique désormais réalisée par l'ensemble des textes régissant les bibliothèques universitaires fait dépendre celles-ci à la fois de deux instances différentes (le Ministère et l'Université), ce qui a entraîné des difficultés supplémentaires.

- Les ambiguïtés du décret : le texte ne précisait pas suffisamment les attributions respectives des divers organes qui concourent à la gestion de la bibliothèque.

Ainsi le conseil de l'université a parfois voulu empiéter sur les fonctions propres du conseil de la bibliothèque, dans le cadre de sa mission qui est de définir la politique globale de l'université dont la bibliothèque universitaire est un service commun.

Dans certains cas, des tensions ont pu apparaître entre le Président de l'université et le Directeur de la bibliothèque si leur interprétation de la délégation de pouvoir était différente. Il s'est également produit, dans des cas isolés, des litiges entre le Directeur et le Président du conseil de la bibliothèque, ce dernier ayant voulu intervenir dans les affaires internes de la bibliothèque au point d'assumer en fait les fonctions normalement attribuées au Directeur.

Une circulaire d'application en date du 29 avril 1974 a été nécessaire pour déterminer les attributions respectives du Directeur, du conseil de la bibliothèque et de son Président. Elle précise que le conseil n'a pas à intervenir dans le fonctionnement interne de la bibliothèque et, notamment, dans les questions de personnel ; il se prononce simplement sur le fonctionnement général de la bibliothèque dont l'application est laissée au Directeur. Le Président du conseil a simplement pour tâche l'organisation des travaux du conseil et la direction des débats. Il ne saurait s'attribuer la gestion de la bibliothèque pour laquelle le Directeur, et lui seul, reçoit délégation de pouvoir du Président de l'université.

- Autres conséquences dues à l'application du décret.

Des divergences peuvent apparaître en ce qui concerne la définition de la politique documentaire de la bibliothèque entre les élus du personnel et les élus universitaires.

D'autre part le degré de liberté des membres du personnel élus au conseil dont le Directeur est le supérieur hiérarchique peut être relatif et ne pas leur permettre d'exercer pleinement leur mandat.

Enfin, pour les bibliothèques interuniversitaires, leur rattachement à une seule université est un artifice administratif qui rend leur gestion très délicate le plus souvent pour peu que les universités cocontractantes n'arrivent pas à s'entendre.

- Le double rattachement et la situation des bibliothèques universitaires.

. L'intégration relative.

Nous avons vu que la bibliothèque universitaire est désormais intégrée à l'université mais c'est un principe qui souffre des exceptions d'importance.

Bien que leur budget constitue un chapitre du budget général de l'université, la subvention qui l'alimente est individualisée et déléguée à l'université qui ne peut l'utiliser que pour la bibliothèque.

Le personnel est géré directement par le Ministère de l'éducation nationale, pour ce qui concerne son recrutement et sa carrière. Le Directeur est nommé par le Ministre, après consultation du conseil de la bibliothèque et avis du conseil de l'université (ou des universités). Le Directeur détient donc ses attributions de l'administration centrale pour la direction du personnel et en même temps de l'administration universitaire pour la gestion de la bibliothèque.

Il y a donc coexistence, dans la gestion des bibliothèques universitaires, de deux principes contraires : le centralisme traditionnel de l'administration française et l'autonomie universitaire.

Une coordination organisée au niveau central aurait pu remédier à cet état de fait, mais l'enseignement supérieur et les bibliothèques universitaires relèvent de deux directions différentes au sein du Ministère de l'éducation nationale.

. Le fonctionnement des instances représentatives.

La participation que devaient réaliser ces instances n'a guère pu s'effectuer.

D'une part la mise en place des instances elle-même s'est parfois heurtée à des obstacles : dans le cas des bibliothèques interuniversitaires, des difficultés sont apparues lors de l'élaboration même des conventions. En ce qui concerne les commissions scientifiques consultatives spécialisées, elles sont souvent restées à l'état de projet ou ne se sont réunies que rarement.

D'autre part, même pour les instances normalement constituées, le fonctionnement n'a pas souvent été satisfaisant. Les conseils de bibliothèques ne se réunissent que de façon sporadique; la pratique assez courante du mandat et un certain absentéisme ne sont pas pour améliorer la situation.

- La situation à Paris.

En application de la loi d'orientation, un arrêté du 21 mars 1970 scinde l'université de Paris en 13 universités. Un décret du 22 décembre 1971 crée les trois académies de Paris, Créteil et Versailles, en remplacement de la seule académie de Paris. Un décret et un arrêté du 10 février 1972, modifié par un arrêté du 16 mai 1972, réorganisent les bibliothèques universitaires parisiennes. Ils les répartissent en trois bibliothèques interuniversitaires et six bibliothèques d'université. L'unité d'utilisation est maintenue : tous les étudiants, professeurs et chercheurs de l'ancienne université de Paris ont accès aux fonds de toutes les bibliothèques. Quant à la gestion, les bibliothèques les plus importantes (Sorbonne, Droit, Sainte-Geneviève) ou qui concernent toutes les universités, comme la Bibliothèque

universitaire centrale des étudiants malades, dépendent de l'ensemble des universités ; les autres sont gérées par une ou plusieurs universités selon que leurs spécialités le commandent.

En fait les conventions qui devaient être conclues entre les universités n'ont jamais été signées, sauf une en sciences humaines (et encore ne fut-elle jamais appliquée). Les universités trouvaient que leur poids respectif aurait été trop faible et trop partagé dans la gestion des établissements. Devant cet échec, le Ministère s'est efforcé de réaliser un découpage qui reposerait sur l'accord préalable des universités. C'est le décret du 16 novembre 1978 qui consacre cette nouvelle organisation. L'utilisation commune des bibliothèques est maintenue, mais dans la limite des capacités d'accueil. Le nombre d'universités participant à la gestion de chaque bibliothèque interuniversitaire est moindre que dans le texte précédent. On a différencié le secteur central de la périphérie : chaque université, de Paris VIII à Paris XIII, a sa propre bibliothèque universitaire.

Un service commun est créé qui prend le nom de Réunion des bibliothèques universitaires de Paris. Il a pour tâche d'apporter aux bibliothèques les concours scientifiques, techniques et administratifs qui leurs seront utiles pour remplir leur mission. Malgré ces efforts, il faut reconnaître que le particularisme des établissements s'est maintenu.

Les problèmes consécutifs à l'application du décret du 25 décembre 1970 ont donc été très importants. Parallèlement les bibliothèques universitaires ont eu à faire face à des difficultés croissantes dues à la diminution considérable des crédits et à l'insuffisance de politique nationale ; des actions ont été entreprises, mais, faute de moyens suffisants, elles n'ont pu aboutir à la constitution du réseau documentaire nécessaire à la bonne information scientifique qu'elles doivent assurer.

III

LES PROBLEMES ACTUELS DU FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES

UNIVERSITAIRES

A l'heure actuelle, il existe 59 bibliothèques universitaires qui se répartissent en :

. 20 bibliothèques interuniversitaires (B.I.U.) dont 11 en province et 9 dans la région parisienne.

. 39 bibliothèques universitaires (B.U.) dont 25 en province, 12 en région parisienne et 2 dans les départements d'Outre-mer. A noter que doit s'ouvrir, en 1982, la bibliothèque universitaire de Corse. Ces 59 unités administratives comprennent 160 sections et 11 sous-sections qui sont les unités fonctionnelles.

Depuis 1975, à la suite de la suppression de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique (décret du 2 juillet 1975) les bibliothèques universitaires dépendent désormais du Service des bibliothèques rattaché au Secrétariat d'état, puis Ministère des universités. Les bibliothèques municipales et les bibliothèques centrales de prêt étaient, quant à elles, rattachées à la Direction du livre du Ministère de la Culture.

Ce rattachement au Ministère des universités était dans la logique des textes que nous avons vus précédemment qui visaient à une intégration plus grande des bibliothèques dans l'université. L'enseignement supérieur a connu aussi des changements. Depuis 20 ans, les effectifs des étudiants ont considérablement augmenté, surtout de 1960 à 1970 où ils ont triplé.

Années	Effectifs des étudiants
1960	214 672
1966	459 446
1968	587 287
1970	615 326

1972	707 000 (I)
1975	811 000 (I)
1980	852 000 (I)

(I) chiffres arrondis.

Parallèlement on assiste à une inflation de la masse documentaire. Ainsi en 1979, 600 000 livres sont publiés dans le monde (chiffre doublé en vingt ans). Entre 210 000 et 215 000 périodiques scientifiques paraissent. Le nombre d'articles scientifiques référencés dans les bases de données s'élève à 1,7 million par an. D'autre part, le prix des ouvrages et des périodiques a augmenté de façon importante à cause des augmentations du prix du papier, de l'impression et de la recherche auxquelles se sont ajoutées les variations des taux de change pour les documents étrangers (qui représentent 60% des achats des bibliothèques universitaires). Face à ces augmentations, les bibliothèques universitaires devaient faire face à des diminutions de leurs ressources qui vont rendre plus difficile leur situation au sein de l'université. Une politique plus dynamique de coopération, tant locale que nationale, devra être développée.

I - LES PROBLEMES BUDGETAIRES.

A - Les crédits.

- En matière de construction, le 5e plan n'a été réalisé qu'à 64,7%, les objectifs de la Direction des bibliothèques seulement à 47,8%. Les effectifs des étudiants ayant été sous-estimés, un peu moins de la moitié des bâtiments nécessaires ont été construits.

De 1957 à 1975, environ 500 000 m² ont été mis en service, ce qui a été un effort considérable (on a ainsi construit en 20 ans

trois fois plus que pendant les années précédentes. En 1975 les 3/4 des bâtiments ont moins de 20 ans). Mais il faut noter que les constructions du début de la décennie 70 ne sont que la concrétisation des projets réalisés à la fin des années 60.

Du fait de la surestimation du nombre des étudiants prévus en sciences, c'est surtout dans les sections lettres et médecine que se fait sentir l'insuffisance des locaux. Dans la région parisienne le nombre de m²/étudiant est inférieur à la moyenne nationale.

A partir de 1975, le rythme des constructions a très nettement diminué, pour atteindre depuis 1978 une moyenne annuelle de 3 000 m².

Années	Crédits d'investissement (en millions de francs)	Locaux mis en service (en m ²)
1973	37,7	33 422
1974	28,7	19 396
1975	19,6	22 952
1976	18,5	18 149
1977	6,7	8 842
1978	14,1	3 200
1979	20,3	3 200
1980	23,3	4 470

Nota : les crédits d'investissement couvrent les acquisitions foncières, les constructions, l'aménagement et la maintenance.

Sans doute, le nombre des étudiants n'augmente plus dans des proportions aussi considérables que dans les années 60, mais

Les normes internationales (1,5 m²/étudiant) sont loin d'être atteintes. D'après certaines estimations, il faudrait encore construire au moins 100 000 à 140 000 m², pour arriver à 1 m²/étudiant. Pour les locaux récents, des extensions seraient déjà à prévoir, surtout pour les magasins et les bureaux. Ces locaux qui, pour des raisons d'économie, ont parfois été construits avec des matériaux peu résistants nécessitent déjà des réparations importantes, qui ne vont pas pouvoir être différées plus longtemps.

- Alors que le personnel, au cours de la décennie précédente, avait considérablement augmenté en suivant à peu près le rythme de la construction, il n'augmente plus que de 4% par an jusqu'en 1974, puis de 0,7 à 0,8% pour les années suivantes.

Années	Effectif total	Années	Effectif total
1970	2 519	1976	3 042
1971	2 631	1977	3 113
1972	2 747	1978	3 148
1973	2 860	1979	3 157
1974	2 972	1980	3 169
1975	2 997	1981	3 178

A titre d'exemple, le 6e plan prévoyait qu'on devrait atteindre un effectif de 6 540 personnes en 1975. Les normes internationales concernant l'encadrement des étudiants sont loin d'être respectées.

- Les crédits de fonctionnement. Ils ont subi, en valeur absolue, une amputation très importante.

Les deux sources principales du financement des bibliothèques sont :

- . La subvention d'Etat.

- . Les droits de bibliothèque.

En 1976, sont venus s'y ajouter les crédits du Centre national des lettres (C.N.L.), provenant d'une taxe sur la reprographie, dont une partie est versées aux bibliothèques pour achats d'ouvrages documentaires.

Les bibliothèques ont encore quelques ressources propres provenant pour l'essentiel de la photocopie, de publications diverses et de la facturation d'interrogations de bases de données.

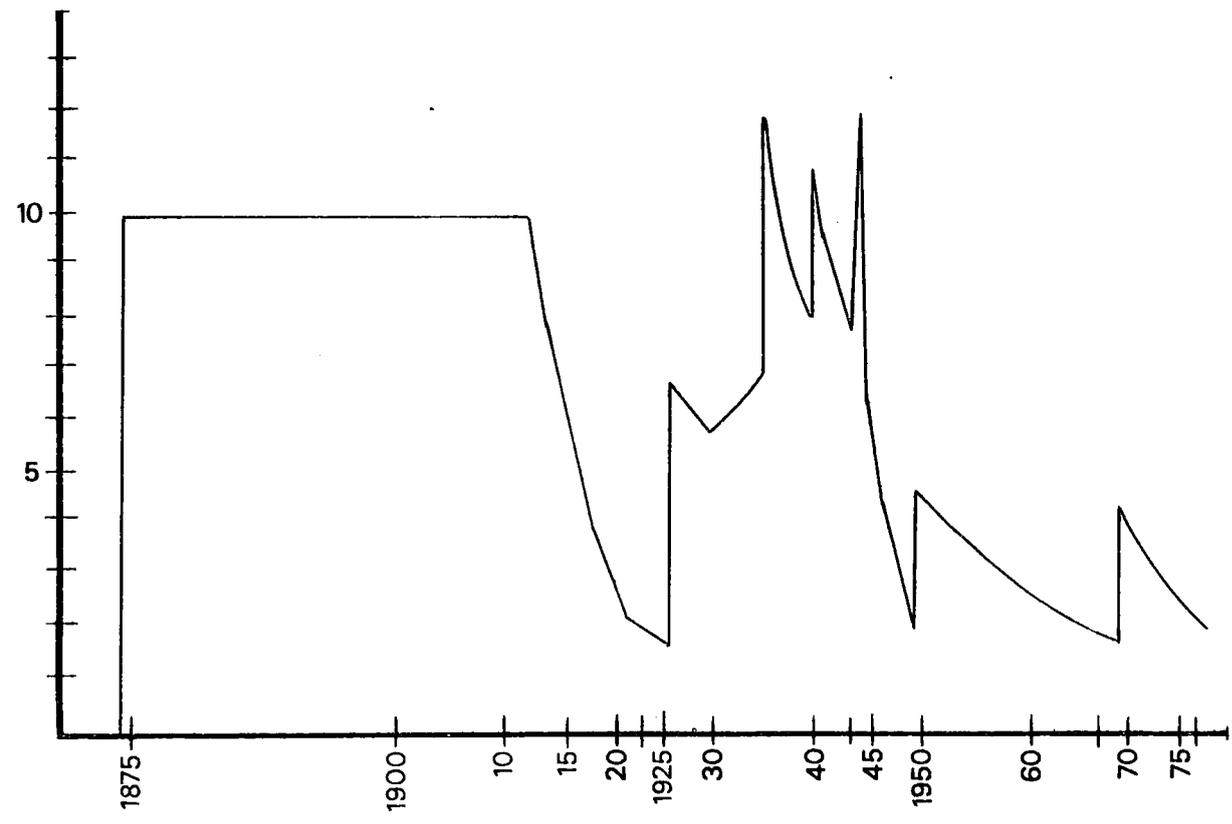
Avec ces crédits, elles doivent faire face à la fois aux dépenses incompressibles (chauffage, éclairage, entretien et nettoyage des locaux) et aux achats documentaires.

Au cours de la décennie, la subvention d'Etat a considérablement régressé en valeur absolue ; cette diminution avait été amorcée à la fin des années 60. A titre d'exemple, en francs constants, la subvention représentait en 1976 55 426 000F, en 1980 43 860 000F. En francs courants, l'augmentation de 1973 à 1981 est de 80%, mais au cours de la même période la hausse des prix est largement supérieure à 100%.

Pour les droits de bibliothèque versés par les étudiants, la situation est pire encore puisque, depuis 1967, ils sont restés à 15F (chiffre qui doit être ramené à environ 12F par le jeu des exemptions des droits universitaires). S'ils avaient suivi l'indice des prix, le montant devrait en être actuellement de 50F. Le graphique (page suivante) montre l'évolution en valeur réelle des droits de bibliothèque (1).

(1) In : COMTE (Henri). - Les Bibliothèques publiques en France. - Villeurbanne : E.N.S.B., 1977.

GRAPHIQUE / EVOLUTION EN VALEUR REELLE DU DROIT DE BIBLIOTHEQUE _



Le tableau ci-dessous fait apparaître de 1975 à 1981 le total des crédits de fonctionnement des bibliothèques universitaires ainsi que le montant des crédits accordés par le Centre national des lettres. Les sommes sont indiquées en millions de francs.

Années	Subvention	Droits de bibliothèques	Recettes diverses	Crédits d'achats de livres du C.N.L.
1973	35	(I)		
1974	44,7	(I)		
1975	51,4	(I)		
1976	55,4	9,8	4,4	0,9
1977	55,5	10	5,4	3,5
1978	56,1	(I)	(I)	3,6
1979	62,8	9,2	8,7	3,9
1980	64,9	(I)	(I)	5,7
1981	64,9	(I)	(I)	6

(I) Enquêtes incomplètes, données nationales indisponibles.

Parallèlement à cette diminution de la subvention et des droits de bibliothèque, on assiste à une augmentation des dépenses incompressibles qui représentaient en 1960 10 à 15% du budget de fonctionnement et qui dépassent actuellement 50%. Ainsi à Lyon, la part réservée aux achats documentaires et à la reliure est passée de 56,42% en 1975 à environ 35% en 1981. L'augmentation des coûts de l'énergie depuis 1974 ainsi que du nombre de m² à entretenir et la revalorisation des bas salaires (en l'occurrence ceux du personnel de gardiennage et d'entretien) expliquent cet

accroissement. C'est ainsi que le coût d'entretien au m² est passé, en francs constants, de 34F en 1970 à 52F en 1980. Etant donné que les crédits de fonctionnement couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et les achats documentaires, ces derniers par contrecoup ont baissé considérablement et ce d'autant plus que le coût de la documentation augmentait dans des proportions importantes : entre 1970 et 1975 il a augmenté de plus de 60%.

En 1979 les dépenses documentaires se sont élevées à 98F par étudiant dont 44F pour les ouvrages et 54F pour les abonnements de périodiques, soit l'acquisition de 0,56 ouvrages et 0,15 titre de périodique par étudiant. (Ce qui est loin des normes de l'UNESCO qui préconisent 5 volumes par an et par étudiant, et même des recommandations du 6e plan : 3 volumes et 0,6 titre de périodique par an et par étudiant).

Encore les crédits du Centre national des lettres sont-ils venus combler un peu le déficit en matière documentaire puisqu'ils sont obligatoirement affectés à l'achat d'ouvrages. Les bibliothèques essaient encore de trouver quelques crédits supplémentaires auprès des universités (mais celles-ci connaissent aussi des difficultés financières), et auprès des collectivités locales, en arguant de l'importance de la bibliothèque sur le plan régional. Ces graves difficultés financières n'ont pu manquer de retentir sur le fonctionnement des bibliothèques universitaires.

B - Conséquences sur le fonctionnement.

Ces problèmes budgétaires ont eu pour résultat une diminution notable dans les acquisitions. Les achats d'ouvrages ont baissé de moitié pendant la décennie. Cette carence dans les achats risque d'entraîner un vieillissement irréparable dans les collections.

Pour les périodiques, environ 1/4 des abonnements ont dû être arrêtés. En sciences, médecine et pharmacie, 7 000 titres ont

été supprimés sur 40 000 au total. (Il est à noter que les dons et les échanges entrent pour environ 1/4 dans les acquisitions de périodiques ; le chiffre des désabonnements est donc encore plus considérable qu'il n'y paraît).

Comme il n'y a pas toujours eu de coordination dans les désabonnements, il a maintenant dans certaines collections de périodiques des lacunes impossibles à combler.

On a, dans bien des cas, dû renoncer à la reliure, ou du moins la réduire considérablement, pour pouvoir tout de même acquérir un certain nombre d'ouvrages. A long terme, cela met en péril la bonne conservation des ouvrages. On a dû la plupart du temps se contenter de réparations de fortune, qui n'ont même pas toujours pu être assurées du fait du manque de personnel. D'autre part, les ouvrages perdus ou détériorés ne peuvent pas toujours être remplacés.

Ce manque de personnel a également eu des répercussions sur les horaires d'ouverture, ou du moins sur les horaires de communication des ouvrages qui ont dû parfois être réduits. Les personnels sont souvent employés hors de leur qualification (comme offsetistes, relieurs ou photographes), sans pouvoir toucher d'indemnité pour ce travail plus spécialisé ni que puisse être assurée leur formation professionnelle dans ces domaines.

En ce qui concerne le personnel scientifique et technique, l'insuffisance des effectifs n'a pas permis de développer les actions d'accueil et d'information pour satisfaire les besoins des usagers. Les techniques modernes de documentation ont fait l'entrée dans un certain nombre de bibliothèques universitaires ; malheureusement les stages permettant une initiation à la recherche automatisée ont été trop peu nombreux pour permettre une formation de l'ensemble du personnel. Les services offerts, s'ils ont permis d'ouvrir des perspectives intéressantes, ne sont cependant pas encore à la mesure des besoins actuels. Des actions

de sensibilisation des usagers potentiels (par des démonstrations) sont encore à entreprendre.

L'accueil proprement matériel laisse également à désirer : le chauffage et l'éclairage sont parfois médiocres, par souci d'économie.

Pour toutes ces raisons, le public universitaire a de plus en plus tendance à désertier la bibliothèque. A Nancy, par exemple, une enquête a montré que seule la moitié des étudiants et enseignants fréquentent la bibliothèque et encore n'utilisent-ils pas tous les services qu'elle offre. Le grand nombre des étudiants de premier cycle fait que la bibliothèque est souvent pleine, mais pour une recherche plus poussée, les étudiants avancés, les professeurs et les chercheurs, découragés par l'insuffisance des fonds (surtout pour les ouvrages les plus récents) et par le manque de souplesse du fonctionnement, préfèrent se tourner vers les bibliothèques d'instituts et de laboratoires, qui leur offrent des services plus adaptés.

II - LES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES ET LES ORGANISMES DOCUMENTAIRES DANS L'UNIVERSITE.

Malgré la volonté centralisatrice marquée par l'arrêté du 18 mars 1855, des bibliothèques indépendantes ont continué à exister. Les essais de regroupement qui ont eu lieu pendant toute la 2e moitié du 19e siècle ont échoué.

Pour réaliser une coordination minimale, la circulaire du 10 juin 1923 stipule que "Les inventaires des bibliothèques de laboratoires doivent être mis à la disposition des bibliothécaires des universités". Cela même n'a pas été appliqué, ainsi que le constate une enquête faite à l'initiative de la Direction des bibliothèques en 1955. Bien que le décret du 23 décembre 1970 ait posé le principe de la collaboration entre les organismes documentaires

dans l'université, cela n'a pas été suivi d'effet. Le nombre de ces bibliothèques a crû à partir de la loi d'orientation qui prévoyait au budget des universités des crédits spéciaux pour la recherche qu'elles ont employés à l'achat de documents ; les carences de la bibliothèque universitaire n'ont pu qu'aggraver cette tendance.

A - Les modalités de fonctionnement des bibliothèques d'U.E.R, d'instituts et de laboratoires.

Ces bibliothèques n'ont aucune existence administrative puisqu'il n'existe officiellement dans l'université qu'une bibliothèque : la bibliothèque universitaire. Elles dépendent soit des directeurs d'U.E.R. soit des laboratoires et instituts soit d'un professeur. Leur importance est donc très variable, et leurs fonctions très différentes. De façon sommaire, on peut les classer en deux catégories : ou elles sont de véritables bibliothèques, ouvertes aux étudiants et aux professeurs d'une discipline, ou ce sont des bibliothèques très spécialisées, pratiquement réservées aux seuls chercheurs et dont l'existence peut être éphémère (si elles répondent aux besoins d'une équipe travaillant sur un sujet particulier).

. Les crédits.

Selon les résultats d'une enquête des inspections générales (des bibliothèques et de l'administration) menée en 1980 auprès de 17 universités, les dépenses de documentation se répartiraient de la manière suivante :

	Crédits	Pourcentage de la dépense totale
Bibliothèques d'U.E.R. et de laboratoires	II 438 867	59,66
B.I.U. et B.U.	7 732 653	40,34
Total	19 071 520	100

Les crédits dont disposent ces bibliothèques sont donc supérieurs à ceux des bibliothèques universitaires, ce qui a conduit à se poser la question de la façon dont ils sont utilisés.

. Les collections.

Leurs fonds peuvent aller de quelques ouvrages et titres de revues hautement spécialisés à plusieurs milliers de volumes et parfois une centaine de périodiques. En moyenne, les dons et échanges représentent 19% de leurs fonds en livres, et 22% en périodiques. Les bibliothèques les plus fournies, surtout en revues, se trouvent le plus souvent en sciences et en médecine. Les bibliothèques de laboratoires sont souvent riches de toute une littérature grise (compte-rendus, tirés à part, rapports de recherches...) échangée par les chercheurs. Mais s'ils sont souvent importants, ces fonds sont aussi hétérogènes : la politique d'acquisition dépend des centres d'intérêt des professeurs qui se succèdent. Des collections qui pourraient être intéressantes se trouvent ainsi incomplètes. Les professeurs se préoccupent rarement de constituer des fonds cohérents, se souciant seulement des intérêts de leur spécialité, souvent très étroite.

. La gestion.
.....

Elles sont installées dans des locaux très divers, qui ont comme point commun d'être très peu fonctionnels puisqu'ils sont intégrés à des bâtiments destinés à l'enseignement ; ils comportent peu de magasins, et leur surface est souvent très réduite. Leurs horaires d'ouverture sont très différents, en fonction de l'importance de leur public. Si elles sont réservées à une équipe très restreinte, l'ouverture est à leur convenance ; si elles sont ouvertes aux étudiants et assez importantes, leurs horaires sont en général réguliers (une trentaine d'heures par semaine) ; par contre, pour les bibliothèques de peu d'importance, mais en principe ouvertes à certaines catégories d'étudiants, les horaires officiels sont plus rarement respectés.

Elles disposent d'un personnel important en nombre (2 347 postes en 1974) dont une faible partie est qualifiée (155 en 1974) ; ce sont souvent des personnels administratifs.

La gestion ne satisfait pas toujours aux normes bibliothéconomi-ques établies : il n'y a parfois même pas de fichier, le catalogue est rarement normalisé.

La conservation des fonds, étant donné le manque de place, n'est guère envisageable ou n'entre pas toujours dans les intentions des responsables. D'autre part les disparitions sont nombreuses, le personnel de surveillance étant inexistant.

Dans ces bibliothèques, les fonds sont à la disposition des professeurs et chercheurs qui empruntent comme ils veulent. Quant aux étudiants, le prêt leur est consenti ou non, de façon arbitraire.

Malgré les imperfections dont souffrent la plupart, elles satisfont assez bien leurs utilisateurs. D'une part elles sont intégrées aux lieux d'enseignement, alors que la bibliothèque en est parfois éloignée. D'autre part leur souplesse de fonctionnement leur permet de s'adapter aux exigences de la recherche : le cir-

cuit du livre est très rapide, les demandes satisfaites dans des délais très brefs. Certaines sont même indispensables aux chercheurs, pour mettre à leur disposition des instruments d'utilisation quotidienne.

Enfin il faut rappeler que leur développement actuel est aussi dû aux restrictions budgétaires dont souffrent les bibliothèques universitaires, restrictions qui les ont rendues moins aptes à répondre aux besoins de l'enseignement et de la recherche.

B - Les relations entre la bibliothèque universitaire et les autres organismes de documentation.

La nécessité d'une coopération est ressentie depuis longtemps, afin d'éviter l'éparpillement de la documentation et le gaspillage dû à la multiplicité des exemplaires d'un même document. Les actions qui ont été entreprises sont très partielles et ont été menées avec plus ou moins de succès. Les réticences des U.E.R. qui craignent une emprise de la bibliothèque universitaire sur le fonctionnement des bibliothèques ont souvent rendu les relations difficiles.

- Les acquisitions.

La coopération a été officiellement posée en principe par le décret du 23 décembre 1970 qui crée les commissions scientifiques consultatives spécialisées. Ces commissions ont notamment pour tâche de réaliser une concertation en matière d'acquisitions entre les bibliothèques de l'université ; le décret du 26 mars 1976 a modifié leur composition pour qu'elles puissent mieux remplir ce rôle : au lieu des responsables des U.E.R., ce sont désormais des professeurs, chercheurs et étudiants intéressés par la documentation qui y siègent ; des personnels qualifiés chargés des bibliothèques d'U.E.R. peuvent y être associés.

Ces commissions ont rarement été mises en place. Lorsqu'elles existent, elles servent plutôt à l'information sur les achats envisagés ou même déjà faits qu'à l'élaboration d'un véritable plan d'acquisition.

Les relations personnelles entre les universitaires et les conservateurs sont en fait le moyen le plus efficace de coopération en la matière. Ainsi à Rennes, section sciences, il existe depuis longtemps une véritable politique de coordination des achats et une répartition des livres entre les différentes bibliothèques d'après les besoins des utilisateurs.

- Information sur les fonds respectifs et participation à des catalogues collectifs.

C'est le domaine où les actions de coopération ont été les plus nombreuses. Des fichiers particuliers aux bibliothèques des U.E.R. peuvent exister à la bibliothèque universitaire ou, parfois, les fiches de leurs documents sont intégrées au fichier général.

Quant aux bibliothèques universitaires, elles peuvent envoyer aux différentes bibliothèques concernées les fiches des ouvrages récemment acquis dans leurs spécialités. Certaines bibliothèques envoient seulement des listes d'acquisitions. La création de véritables catalogues collectifs est plus rare et concerne surtout les périodiques. Ainsi à Nancy, un catalogue collectif des périodiques vivants et morts, commun à 96 bibliothèques de l'agglomération, a été réalisé. Des catalogues collectifs d'ouvrages ont pu être établis dans certains domaines, à Nancy, et à Lyon en sciences humaines.

Des bibliothèques d'U.E.R. participent également aux catalogues collectifs nationaux et régionaux : I.P.P.E.C., C.C.O.E., A.G.A.P.E et C.P.I., mais pas toujours de façon régulière. La localisation des périodiques, en période de désabonnements, est particulièrement utile.

- Les dépôts temporaires ou permanents.

Des dépôts temporaires d'ouvrages et de périodiques acquis par la bibliothèque universitaire peuvent être faits, sur demande des instituts, à leur bibliothèque, dans le cas où ces documents ne leur seraient pas d'une utilité durable.

Les bibliothèques d'U.E.R. peuvent déposer à la bibliothèque universitaire des collections vieilles ou qui n'intéressent plus les recherches en cours ; elles pourront ainsi être conservées dans de bonnes conditions.

Quand certains fonds spéciaux ont pris trop d'importance et que la bibliothèque d'U.E.R. n'arrive plus à les gérer, elle peut demander à la bibliothèque universitaire de les accueillir et de les gérer, dans des conditions qui sont à fixer selon les cas. Ainsi dans l'une des sections de la bibliothèque de l'université de Lyon a été déposé un fonds d'ouvrages brésiliens, à charge pour l'U.E.R. de continuer à l'alimenter.

- La collaboration au niveau du personnel.

D'une part, une action de formation a été entreprise à l'échelon national, avec la création de l'option Instituts et laboratoires, dans le cadre du Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, en 1960. Ce sont les bibliothèques universitaires qui sont chargées d'assurer la préparation à ces examens.

D'autre part, lors de la tentative de relance de la coopération entre bibliothèques dans l'université, à partir du colloque de Gif-sur-Yvette, le 7 et 8 avril 1975, il a été envisagé de créer des postes de sous-bibliothécaires, affectés à la bibliothèque universitaire, mais qui travailleraient en fait dans les bibliothèques d'U.E.R.. Leur tâche serait d'entreprendre la rédaction des catalogues collectifs et d'assurer aux différentes bibliothèques une gestion satisfaisante. En fait, une quinzaine de postes seulement ont été créés à cet effet et les réalisations (Clermont-Ferrand depuis longtemps et Nancy plus récemment) ont

été dues à des initiatives personnelles.

La collaboration, dans le cadre de l'université, est donc difficile à mettre en place. Aux niveaux régional et national, les réalisations sont nombreuses, bien qu'encore insuffisantes. Cependant le manque de politique concertée n'a pas abouti à l'intégration des bibliothèques en réseau, projet depuis longtemps à l'étude qui pourrait améliorer leurs conditions de fonctionnement.

III - LA POLITIQUE DE COOPERATION.

Depuis une trentaine d'années, aucune bibliothèque ne peut plus prétendre posséder tous les documents qui paraissent, même dans une spécialité bien précise ; actuellement, on estime que cela impliquerait le doublement des fonds tous les 20 ans, ce qui est impossible à envisager, même si le problème financier ne se posait pas.

A côté des premières réalisations que sont les services d'échanges et les catalogues collectifs, de nouvelles actions ont été entreprises pour répondre à cette évolution.

A - Les échanges et les catalogues de thèses.

. - Les échanges.

Dès la fin du 19^e siècle (1884) a été créé un service des échanges universitaire auprès de la Sorbonne ; il organisait les échanges de thèses entre bibliothèques françaises et avec l'étranger. A ce moment, les thèses soutenues étaient déposées en un grand nombre d'exemplaires, ce qui facilitait le fonctionnement de ce service. Ce système a fonctionné de façon satisfaisante jusqu'en 1940. Après la guerre, il n'a plus été possible aux thésards, étant donné les coûts de l'édition et

la démocratisation relative de l'enseignement supérieur, de faire imprimer leurs thèses en un nombre suffisant d'exemplaires. Aussi les bibliothèques universitaires n'ont-elles plus de collections complètes à partir de cette date. En 1952, la Direction des bibliothèques a prescrit le catalogue à la source : au lieu d'avoir toutes les thèses, les bibliothèques ont des catalogues collectifs sur fiches, chaque bibliothèque devant envoyer les fiches correspondant aux thèses soutenues dans son université. Ces fiches sont parfois accompagnées des thèses quand celles-ci ont été imprimées. Actuellement, seules les thèses de lettres et de droit bénéficient d'une impression, par les services des presses universitaires de Lille et de Grenoble et sont diffusées dans les bibliothèques universitaires, quoiqu'avec un retard considérable. Les autres thèses, dactylographiées, ne sont déposées qu'à un petit nombre d'exemplaires et seule la bibliothèque de l'université de soutenance, ainsi que quelques grandes bibliothèques spécialisées, bénéficient d'un exemplaire (pour les thèses de médecine, les bibliothèques de la faculté de médecine de Paris et la bibliothèque interuniversitaire de Clermont-Ferrand ; pour les thèses de sciences, la bibliothèque du C.N.R.S.).

Le service des échanges universitaires ne peut plus fonctionner convenablement puisqu'il ne dispose plus que d'une petite partie de la production.

De plus, des actions spontanées ont été entreprises entre bibliothèques pour l'échange de doubles, notamment de périodiques et de publications d'université.

- Les catalogues de thèses. Un catalogue de thèses a été également créé à la fin du 19e siècle (1884) pour réaliser une meilleure information sur les thèses soutenues en France. Interrompu en 1940, ce catalogue des thèses a été conti-

nué après la guerre par la Bibliothèque nationale ; il est actuellement publié avec plusieurs années de retard.

B - Les catalogues collectifs.

- Le "Catalogue collectif des périodiques du début du 17^e siècle à 1939, conservés dans les bibliothèques de Paris et les bibliothèques universitaires de province", publié de 1943 à 1962 par la Bibliothèque nationale, permet la localisation des périodiques existant à cette époque.

- Le C.C.O.E. (Catalogue collectif des ouvrages étrangers).

Il existe depuis 1952 ; depuis la scission de la Direction, il dépend du Centre bibliographique national qui est un des centres techniques de coopération rattachés à la Bibliothèque nationale. Environ 460 bibliothèques y participent, mais la moitié environ de façon régulière. Outre toutes les bibliothèques universitaires, y participent la Bibliothèque nationale et des bibliothèques spécialisées, à Paris et en province.

Le taux de participation des bibliothèques universitaires parisiennes et de la Bibliothèque nationale est constant (respectivement autour de 20% et de 15%) de 1969 à 1976. Par contre, pour la même période la participation des bibliothèques universitaires de province a baissé (de 43% à 27%). En 1976, ses fichiers comportaient 3,5 millions de fiches, correspondant environ à 900 000 fiches. Il répond à environ 16 000 demandes de localisation par an.

Actuellement il souffre d'un manque de locaux et de personnel ; le retard dans l'intercalation est considérable. Des incohérences de catalogage et surtout la mauvaise rédaction des bulletins de demandes rendent son fonctionnement plus lent. Le taux de satisfaction des demandes est de 55%, on compte 41% de réponses négatives ; les 4% restant correspondent à

des demandes non satisfaites parce que mal rédigées.

Sur l'ensemble des demandes, 90% émanent des bibliothèques universitaires de province. Actuellement, il bénéficie de l'installation d'un télex et un projet d'informatisation est à l'étude.

- L'I.P.P.E.C. (Inventaire permanent des périodiques étrangers en cours).

A la différence du précédent c'est un catalogue imprimé, dont la première édition date de 1955. Il a été automatisé à partir de 1965 ; son utilisation en conversationnel est possible uniquement pour le service interne, depuis 1980. Son fichier, relativement à jour, peut être consulté par téléphone ou par télex (environ 3 000 demandes par an). Il recense 70 000 titres vivants et environ 450 organismes de documentation (sur 2 300 inscrits) y participent régulièrement.

Le système d'entrée des bordereaux envoyés par les bibliothèques est très lourd, de nombreuses vérifications étant effectuées au niveau national.

- A.G.A.P.E. (Algorithme de gestion appliqué aux périodiques ou Application de la gestion automatisée aux périodiques). Ce système qui avait été réalisé par la bibliothèque universitaire de Nice (section sciences) en fin 1971, pour la gestion de son fonds de périodiques, a été étendu à 17 groupes régionaux ou thématiques de bibliothèques (chiffre de 1981). Il aboutit à un catalogue collectif représentant en 1981 plus de 120 000 collections.

- Le C.P.I. (Catalogue des périodiques de l'Isère, puis interrégional).

La décision de créer un catalogue collectif des périodiques de l'Isère a été prise en 1971; en 1982, il compte environ 34 000 titres représentant plus de 100 000 collections, possédés par environ 550 centres. Il permet de sortir des catalogues par

titres, par sigles, par sujets. Il y a actuellement trop de bibliothèques participantes pour un seul centre de saisie (Grenoble).

L'existence des deux systèmes A.G.A.P.E. et C.P.I. qui se sont développés parallèlement, pour ne pas dire concurremment, a rendu souhaitable une harmonisation. C'est pourquoi l'idée de créer un catalogue collectif national des périodiques (français et étrangers, vivants et morts) a été avancée. Ce catalogue regrouperait les trois catalogues collectifs de périodiques existants : I.P.P.E.C., A.G.A.P.E., C.P.I.. On a d'abord fait un cumulatif général de l'I.P.P.E.C. et on l'a amélioré en ajoutant les I.S.S.N. (Numéro international normalisé pour les publications en série) et les titres clés, par comparaison avec le fichier de l'I.S.D.S. (Système international de données des publications en série), fait par le C.I.E.P.S. (Centre international d'enregistrement des publications en série) qui est chargé de répertorier les périodiques mondiaux, de leur attribuer un numéro et un titre normalisé permettant une identification sûre. Dans un second temps il a fallu définir un format d'entrée commun qui soit également compatible avec le format INTERMARC (format international, également utilisé par la "Bibliographie de la France"). A partir de ce fichier, on est en train d'intégrer les fichiers A.G.A.P.E. et C.P.I. ; ce fichier ainsi constitué sera interrogeable en conversationnel, ce qui facilitera la localisation et pourra améliorer le fonctionnement du prêt interbibliothèques.

C - Le prêt interbibliothèques.

L'arrêté du 20 novembre 1886 officialise la pratique déjà existante du prêt entre bibliothèques universitaires. L'arrêté du 12 décembre 1935 constituait, jusqu'en 1981,

la charte du prêt inter. Les "Instructions pour le prêt entre les Bibliothèques des Universités" d'avril 1981 ont repris ce texte, en y ajoutant des recommandations quant aux procédures à suivre et une normalisation des bulletins de demandes. Les bibliothèques universitaires utilisent et produisent 80 % du prêt inter. Il connaît depuis la dernière guerre une importance croissante : d'après les statistiques, on constate, par exemple, que le nombre de transactions a plus que décuplé entre 1962 et 1979. Il est particulièrement actif dans les sections de médecine. Les périodiques étrangers représentent la plus forte demande ; la photocopie est le moyen le plus pratique et le plus employé pour y répondre quand il s'agit du prêt de périodiques. Selon les statistiques, en 1976, 55 % des transactions (en 1977, 52,7 %) ont été effectuées par la photocopie. Les transactions de périodiques s'effectuaient à plus de 70 % par ce procédé.

Le prêt interbibliothèques fonctionne de la manière suivante : le lecteur remplit une demande qui doit être vérifiée minutieusement et complétée pour une identification la plus parfaite possible du document. La demande est ensuite orientée à l'aide des catalogues collectifs précédemment cités. Les demandes sont acheminées dans les différentes bibliothèques selon un circuit déterminé à l'avance. Les bibliothèques universitaires bénéficient de la franchise postale.

Il y a actuellement autour de 600 000 transactions par an (en Allemagne 2 millions, aux Etats-unis 8 millions). Le C.N.R.S. satisfait 63% des demandes, les bibliothèques universitaires 31% (ce qui représente 160 000 communications). Ce fonctionnement pose un certain nombre de problèmes : les demandes peuvent être erronées, incomplètes ou illisibles ; la normalisation des bulletins de demandes déjà recommandée avant 1981 n'est pas toujours suivie. Les catalogues collectifs

jouent un rôle important pour la localisation des documents ; malheureusement, il n'en existe pas pour les ouvrages français ni pour les ouvrages anciens et les catalogues collectifs de périodiques comportent des lacunes (pour les périodiques français, entre 1940 et la constitution des fichiers C.P.I. et A.G.A.P.E et pour les périodiques étrangers morts, entre 1940 et la création de l'I.P.P.E.C.). De plus ce système n'est pas des plus rapides, à cause des délais d'acheminement par la poste et des retards possibles dans chaque bibliothèque. Dans le cas où la localisation est difficile, les délais de satisfaction d'une demande peuvent atteindre jusqu'à 6 mois.

A cause des nombreuses vérifications et manutentions qu'il demande, le coût du prêt inter en France est plus élevé que dans les pays anglo-saxons. Ainsi à Nancy, il a pu en 1976 être estimé à un prix de revient de 54F.

Des améliorations ont été apportées au système dans les bibliothèques de médecine ; tout d'abord par la mise en place d'un catalogue collectif des périodiques médicaux en cours dans les bibliothèques médicales françaises (182 bibliothèques y participent). Il a été publié en 1974. Il recense des périodiques français et étrangers en cours. Il est maintenant automatisé. Il rend de nombreux services pour le prêt inter-bibliothèques et peut servir aussi à une planification des acquisitions.

D'autre part, on a introduit le télex dans ces bibliothèques (1ère expérience réalisée entre les bibliothèques de pharmacie de Paris-Luxembourg et de Châtenay-Malabry en 1977).

La transmission instantanée des demandes raccourcit considérablement les délais de communication. Le télex est d'une grande souplesse d'utilisation ; il peut être connecté sur ordinateur et servir ainsi à la transmission de données, ce qui le rendrait complémentaire d'un réseau informatique. Récemment, des télex ont été installés également dans un

certain nombre de sections sciences de bibliothèques universitaires.

Pour améliorer le prêt inter, à partir de l'étude des systèmes anglais, allemand et américain qui vont d'une grande centralisation (B.L.L.D. : British library lending division en Grande-Bretagne) à une décentralisation extrême (Etats-Unis), le Ministère des universités a retenu un système intermédiaire (à l'exemple de l'Allemagne) ; il consiste à couvrir l'ensemble de la documentation en répartissant les tâches entre une vingtaine de centres, les C.A.D.I.S.T. (Centres pour l'acquisition et la diffusion de l'information scientifique et technique). En 1981, 11 C.A.D.I.S.T. ont été créés. Ils reçoivent une subvention spécifique de fonctionnement, pour assurer une couverture documentaire nationale dans une discipline, en acquérant notamment les documents très spécialisés que les bibliothèques universitaires ne pourraient pas se procurer. Ce système pourrait sembler satisfaisant, à condition d'accorder aux bibliothèques concernées du personnel supplémentaire et des crédits suivis.

Parallèlement, à l'échelon national, existe un organe central, le Centre national de prêt, qui a succédé en 1975 au service central de prêts créé en 1935. Il possède environ 150 000 ouvrages et 16 000 titres de périodiques ; ce fonds est uniquement français et provient surtout de dons, ce qui risque de constituer des fonds peu suivis ; depuis 1980, il reçoit le dépôt légal en livres et partiellement en périodiques. Il a surtout pour tâche d'orienter les demandes de prêt venant de l'étranger ; pour les demandes françaises, il satisfait seulement 2 % des demandes.

Cette situation, qui se caractérise par la coexistence de deux systèmes à la fois décentralisé et centralisé, est-elle satisfaisante? On peut certainement en douter et souhaiter une harmonisation. Un centre de prêt unique rassemblant tous les fonds destinés au prêt (type B.L.L.D.) avait été envisagé en 1975 (le C.N.P. aurait joué ce rôle) ; mais cette

solution a été abandonnée à cause de son coût très élevé et on peut le regretter.

A moyen terme, l'automatisation, pouvant aboutir à la constitution de réseaux, permettrait entre autres d'améliorer le prêt inter.

D - L'informatisation.

Dès 1971, on a commencé à étudier l'adaptation de l'informatique aux problèmes des bibliothèques en créant le B.A.B. (Bureau pour l'automatisation des bibliothèques). La Division de la coopération et de l'automatisation (D.I.C.A.) lui a succédé d'octobre 1975 à 1978. Par un arrêté du 2 octobre 1978 a été créé l'Agence universitaire de documentation scientifique et technique (A.U.D.I.S.T.), devenue à partir de janvier 1981 la D.I.S.T. (Direction de l'information scientifique et technique). Les bibliothèques qui avaient, avec le B.A.B. et la D.I.C.A., des services chargés d'étudier leur informatisation, se retrouvent avec l'A.U.D.I.S.T. et la D.I.S.T. englobées dans une politique plus générale d'informatisation de l'information scientifique et technique. Les études pour l'informatisation des bibliothèques universitaires ont duré plusieurs années et ont abouti à un certain nombre de réalisations.

- La mise sur ordinateur de la "Bibliographie de la France" a été la première de ces réalisations, à partir du 1er janvier 1975. Cette opération, indispensable pour la collaboration internationale, a servi à la mise en place en juin 1975 du C.A.N.A.C. (Catalogage national centralisé) qui permettait aux bibliothèques d'acquérir les fiches de la production française récente. Ce système avait des inconvénients, notamment les délais parfois importants entre la commercialisation des ouvrages et la parution des notices dans la "Bibliographie

de la France ", les lourdeurs de repérage des notices dans celle-ci à cause du manque d'index cummulatifs fréquents, une lisibilité et une présentation des fiches médiocres. Une version améliorée a vu le jour en octobre 1976 : les fiches étaient plus lisibles et la possibilité était introduite de choisir le niveau plus ou moins poussé du catalogage. Mais les inconvénients du système demeurent et son utilisation n'a pas été généralisée.

Le projet C.A.P.A.R. (catalogage partagé) était lancé vers 1975 - 1976. Il visait à compléter le catalogage national (effectué à la Bibliothèque nationale pour les documents entrés par dépôt légal). Il concernait donc surtout les ouvrages étrangers. Des bibliothèques universitaires et des centres de documentation y participaient. Mais ce projet a été abandonné.

- Les catalogues collectifs régionaux de périodiques (A.G.A.P.E. et C.P.I.), qui étaient des réalisations isolées, ont reçu une aide importante de ces organismes successifs.

- C'est sous l'impulsion de la D.I.C.A. qu'a été lancée la première expérience de recherche documentaire automatisée, à la bibliothèque scientifique d'Orsay, de mai à juillet 1976. Cette expérience a été profitable. Elle a permis de prendre conscience de toutes les implications de cette innovation dans les bibliothèques : il faut un personnel ayant reçu une formation à l'interrogation en conversationnel et acceptant de se recycler fréquemment ; il faut en outre prévoir des stages en nombre suffisant pour cette formation.

Des locaux doivent être libérés et parfois modifiés en conséquence.

Il faut réaliser des études de coûts, pour étudier la rentabilité en fonction des usagers potentiels et fixer des tarifs.

Il faut organiser une promotion auprès des utilisateurs au sein de l'université.

L'expérience s'étant révélée concluante, on a installé des terminaux d'interrogation dans une quarantaine de sections. Cet effort n'a pas été poursuivi comme il aurait dû. Il faut noter qu'il ne suffit pas de fournir au lecteur une liste très complète de documents, encore faut-il les lui procurer vite. Et à ce niveau réapparaissent les problèmes de l'insuffisance des catalogues collectifs et du prêt interbibliothèques, d'autant plus accrus que la recherche documentaire automatisée se développe.

L'informatisation dans les bibliothèques a surtout porté sur le catalogage, les catalogues collectifs et la recherche documentaire automatisée. Il faudrait maintenant envisager d'informatiser la gestion qui comporte pour le personnel le plus de tâches répétitives. En ce domaine les bibliothèques françaises accusent un retard important.

Pour que les bibliothèques universitaires connaissent moins de problèmes et soient à même de remplir leur mission dans de bonnes conditions, il faudrait envisager de nouvelles actions. Beaucoup de discussions sont en cours à l'heure actuelle. Des efforts de réflexion ont permis d'établir des rapports concernant la lecture publique et les bibliothèques.

Ils montrent les conditions actuelles et les actions qui devraient être entreprises. Le service des bibliothèques vient d'être réorganisé et rattaché à la D.I.S.T. (Direction de l'information scientifique et technique) pour former la D.B.M.I.S.T. (Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique).

Que va-t-il en résulter pour les bibliothèques universitaires ? Quel peut être leur avenir ? C'est ce que nous allons tenter de dégager dans notre dernière partie.

IV

CONCLUSION : LES PERSPECTIVES D'AVENIR.

Le Service des bibliothèques a été réorganisé par l'arrêté du 2 mars 1982 qui crée la D.B.M.I.S.T. (Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique). C'est désormais un organisme unique qui coiffe l'ensemble de l'information scientifique et technique, englobant les bibliothèques universitaires ainsi que les musées scientifiques.

Pour permettre aux bibliothèques universitaires de devenir véritablement efficaces, de larges améliorations doivent être apportées, en ce qui concerne leur fonctionnement et leur insertion dans un réseau. L'organisation des bibliothèques en réseau est maintenant facilitée par les ressources offertes par l'informatique documentaire et de gestion. Mais une politique documentaire réelle, assortie de moyens substantiels, en est la condition sine qua non.

Il est à noter que, pour alimenter les réflexions préalables à cette mise en place d'une politique documentaire, ont été lancées des enquêtes statistiques sur les bibliothèques universitaires et leur fonctionnement permettant une exploitation rationnelle des données. L'une a été mise en place en 1973 et s'appelle l'E.S.G.B.U. (Enquête statistique générale des bibliothèques universitaires); l'autre, moins générale, commençait dès 1975 concernant le seul prêt interbibliothèques.

1 - FONCTIONNEMENT.

A - Le prêt interbibliothèques.

Nous avons vu que son fonctionnement, malgré des améliorations, surtout dans les sections médecine, n'atteignait pas encore les résultats souhaitables.

En ce qui concerne la rapidité de transmission des demandes de prêt inter, après le télex, une expérience de messageries électroniques est actuellement en cours depuis mars 1982. 20 bibliothèques (surtout médicales) y participent. Chaque bibliothèque est reliée par un terminal. Les demandes sont transmises à l'ordinateur central, au centre de calcul de Grenoble, qui les stocke dans des "boîtes à lettres" attribuées aux différentes bibliothèques participantes. Chaque bibliothèque interroge de temps en temps sa "boîte aux lettres" pour voir si il y a des messages. Ce système ne réalise pas pour l'instant un progrès considérable par rapport au télex. Dans le cas du télex, la réponse est rapide et automatique tandis que, avec les messageries électroniques, il faut interroger par le terminal la "boîte aux lettres". Cela demande plus de temps. Il est en outre beaucoup plus coûteux. Mais il est prévu que le catalogue collectif unifié soit dans le même ordinateur, ce qui assurerait de manière immédiate la localisation. Dans ce cas, le système des messageries électroniques deviendrait particulièrement intéressant. Quant aux prêts de documents, nous avons vu que l'utilisation de la photocopie est très largement employée, mais l'usage de la microfiche apporterait un remède à terme ; après un investissement de départ assez important (il faudrait microficher massivement les documents les plus demandés : périodiques, thèses), cela serait un moyen de diffusion très pratique et économique. A titre d'exemple, un livre de 80 pages peut être reproduit sur 2 microfiches, aisément expédiées par la poste. Au delà du prêt inter, cette utilisation de la microfiche pourrait également faciliter les échanges. Pour la transmission instantanée d'articles de périodiques ou de chapitres d'ouvrages (c'est à dire de textes assez brefs), on a envisagé d'utiliser à titre d'expérience la télécopie :

il s'agit de deux photocopieurs reliés par fils téléphoniques. Mais le coût de l'équipement est élevé, il faudrait prévoir l'achat de nombreux appareils pour que les bibliothèques puissent utiliser valablement ce système ; la transmission, à l'heure actuelle, reste assez lente (2 à 3 minutes par page). Ce système est concurrencé par un autre beaucoup plus performant : l'entrée en base de données de textes entiers qui permettrait une réponse immédiate à toute interrogation. Si ces expériences se révèlent concluantes, le prêt inter se trouvera donc plus performant et satisfaisant.

B - L'automatisation de la gestion : les expériences en cours.

L'informatisation s'est développée dans les bibliothèques universitaires. L'implantation de terminaux a permis la recherche documentaire automatisée. Elle leur a permis aussi de participer aux différents catalogues collectifs automatisés (A.G.A.P.E., C.P.I.).

Mais, à l'heure actuelle, on se tourne vers l'automatisation de l'ensemble des tâches de gestion de la bibliothèque, c'est à dire les commandes, les acquisitions, le catalogage, la diffusion des ouvrages et l'établissement de statistiques. Cela permettrait d'éviter les tâches répétitives ou fastidieuses telles que la duplication et l'intercalation des fiches.

La gestion du prêt pourrait être réalisée dans des conditions beaucoup plus satisfaisantes (les expériences menées sur ce point dans les bibliothèques municipales sont concluantes).

Dans le cadre d'un réseau organisé, on pourrait en arriver à un système de catalogue partagé : la première bibliothèque qui recevrait un ouvrage le cataloguerait, les autres ajouteraient simplement la localisation.

La D.B.M.I.S.T. a élaboré un plan d'informatisation des bibliothèques universitaires : deux expériences d'informatisation

adaptées à la gestion sont à l'étude et leur réalisation devrait être entreprise à l'automne 1982. Il s'agit d'expérimenter deux systèmes qui existent déjà à l'étranger et fonctionnent selon des principes opposés : l'un, MEDICIS, permet la création d'un réseau décentralisé; l'autre, SIBIL, permet l'organisation d'un réseau centralisé.

. Le système MEDICIS, qui doit être implanté à la bibliothèque d'Orsay, est utilisable en conversationnel. Il réalise une gestion intégrée articulant autour de quelques fichiers l'ensemble des fonctions d'une bibliothèque. Il est fondamentalement conçu en vue de la coopération entre bibliothèques. Le catalogue n'est pas centralisé : chaque bibliothèque participante a son propre catalogue pour la gestion de ses fonds et le niveau central joue un rôle d'orientation vers l'un de ces catalogues suivant la question posée.

. Le système SIBIL, qui doit être mis en place à la bibliothèque universitaire de Montpellier puis étendu aux bibliothèques de Bordeaux et Toulouse a un catalogue centralisé, ce qui nécessite un ordinateur puissant. Il utilise surtout des traitements en différé. Seul le prêt des documents est en conversationnel. Le format des données bibliographiques est très proche de celui de la Bibliothèque nationale et l'ensemble des dialogues est en français ; ce système ne nécessite pas de phase d'adaptation au contexte français (contrairement à MEDICIS) ; par contre son fonctionnement au sein d'un réseau est encore à l'étude.

Ces deux systèmes présentent chacun des avantages et des inconvénients. Leur utilisation conjointe pose à terme le problème de leur compatibilité ; celle-ci a fait l'objet d'études dans la perspective d'une intégration plus large, à l'échelon européen.

Parallèlement à ces deux expériences principales, la D.B.M.I.S.T. propose la mise en service de microordinateurs dans les biblio-

thèques universitaires, dès 1982, pour répondre à des besoins ponctuels (automatisation du catalogage, du prêt...) et habituer en même temps les professionnels à une utilisation de l'informatique. Pour préserver l'avenir, le stockage des informations devra se faire selon un format d'échange de données bibliographiques permettant le transfert ultérieur sur le système SIBIL ou MEDICIS.

On le voit donc, des systèmes sont expérimentés pour assurer un meilleur fonctionnement des bibliothèques universitaires. Ceci implique l'intégration dans un réseau, ce qui rendra la coopération effective.

II - COOPERATION LOCALE, REGIONALE ET NATIONALE.

- Coopération locale avec les autres organismes documentaires de l'université.

Nous avons vu que la fonction documentaire dans l'université est assurée par des organismes sans liens institutionnels efficaces. On s'accorde à reconnaître que ce fonctionnement n'est pas satisfaisant.

Une solution pourrait être de créer un service documentaire commun dans l'université, la bibliothèque universitaire supervisant la gestion bibliothéconomique de l'ensemble et s'efforçant de promouvoir une certaine normalisation.

Pour réaliser ce changement, une réforme institutionnelle est nécessaire : il faudrait que la bibliothèque universitaire soit réellement intégrée dans l'université mais que la responsabilité de la documentation lui incombe complètement. La réforme devrait naturellement se traduire sur le plan budgétaire, un budget globalisant tous les crédits documentaires de l'université devant être établi ; ces crédits seraient ensuite reversés aux

différentes bibliothèques, après discussion en commission mixte réunissant les différentes catégories de professionnels et d'usagers. Dans ce système, la bibliothèque universitaire jouerait un rôle de coordination et de centralisation des services communs (établissement de catalogues collectifs, stockage de collections anciennes, prêt inter, formation du personnel etc...). Cela ne pourrait être envisagé que si, l'utilité spécifique des deux systèmes documentaires ayant été reconnue, ils décident enfin de collaborer pleinement. Cette coopération pourrait se traduire également par un envoi de personnel qualifié, dépendant de la bibliothèque universitaire, dans les bibliothèques d'U.E.R. qui en manquent.

- Coopération régionale.

Depuis la loi d'orientation, l'ouverture des universités à la vie des régions est recommandée. Le décret d'application concernant les bibliothèques les inclut dans cette politique. Cela pourrait se traduire par une coopération visant à organiser en réseau les bibliothèques sur un plan régional. Actuellement, les actions entreprises (catalogues collectifs, harmonisation des acquisitions -ou des désabonnements) l'ont été uniquement grâce à des initiatives personnelles. La constitution d'un réseau nécessite certainement qu'on dépasse ce stade.

On parle actuellement de la constitution de bibliothèques régionales de conservation qui seraient appelées à recueillir les fonds vieillissants des bibliothèques publiques et tous les fonds d'intérêt régional. La conservation, sur le plan régional, serait ainsi assurée.

Le système des C.A.D.I.S.T. n'alimente le prêt inter qu'en ouvrages très spécialisés ne pouvant intéresser que les seuls chercheurs. Une ouverture à la vie de la région impliquerait une coopération permettant de mettre à la dis-

position d'un public plus large une documentation d'un niveau moins spécialisé. Pour cela, on pourrait envisager la constitution de centres de prêt régionaux dont le fonctionnement serait rendu possible par l'existence de catalogues régionaux.

- Coopération nationale.

Cette organisation régionale doit être entreprise de façon à déboucher sur la création d'un réseau national. Les catalogues collectifs régionaux doivent pouvoir fusionner de manière à constituer dans tous les domaines des catalogues collectifs nationaux. Ainsi les documents, une fois localisés, pourraient être accessibles à tous les usagers.

La politique de la D.B.M.I.S.T. semble prometteuse, l'utilisation de l'informatique devant permettre à la fois une modernisation dans la gestion des fonds documentaires et, à terme, la constitution de réseaux.

Il reste à savoir si les crédits pour le fonctionnement et la création de postes qui lui seront alloués au cours des années prochaines seront suffisants pour lui permettre de mener à bien ses entreprises. Les crédits nécessaires pour permettre à la fois des acquisitions importantes et la modernisation des méthodes de gestion seraient considérables. Pour acheter seulement un ouvrage par an et par étudiant et se contenter de maintenir les achats de périodiques, il faudrait déjà une augmentation en 1982 de 63 millions de francs du budget documentaire. Une augmentation des crédits d'équipement et de personnel serait nécessaire pour une action de restructuration..

La nouvelle loi d'orientation qui est à l'étude actuellement va définir le cadre d'une nouvelle politique de l'enseignement supérieur. Que va-t-il en résulter pour les bibliothèques universitaires? La question reste entière. D'une nouvelle

redéfinition des bibliothèques au sein de l'université et de l'importance des moyens accordés à la D.B.M.I.S.T. dépend, à l'heure actuelle, l'avenir des bibliothèques universitaires.

B I B L I O G R A P H I E

I - TEXTES.

II - OUVRAGES.

III - ARTICLES DE PERIODIQUES ET D'OUVRAGES.

- . Bulletin des bibliothèques de France.
- . Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français.
- . Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques.
- . Articles d'autres revues et d'ouvrages.

I - TEXTES.

Arrêté du 18 mars 1855 : création d'une bibliothèque dans chaque chef-lieu d'académie.

Loi du 29 décembre 1873 : création du droit de bibliothèque.

Circulaire du 4 mai 1878 : instruction générale relative au service des bibliothèques universitaires.

Circulaire du 23 avril 1880 concernant le quart de réserve du bibliothécaire dans les acquisitions.

Circulaire du 25 juin 1885 : création du catalogue annuel des thèses.

Décret du 28 décembre 1885 : organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur.

Circulaire du 31 décembre 1885 : exécution du décret du 28 décembre 1885.

Circulaire du 20 novembre 1886 : règlement des bibliothèques universitaires.

Circulaire du 6 avril 1887 concernant le prêt de livres entre bibliothèques universitaires.

Loi du 10 juillet 1896 : constitution des universités.

Circulaire aux Recteurs du 10 juin 1923 recommandant aux bibliothèques implantées dans les facultés de fournir copie de leur inventaire à la bibliothèque universitaire.

Décret du 30 mars 1930 réorganisant les bibliothèques de l'université de Paris.

Décret du 12 mai 1935 réorganisant le prêt interbibliothèques.

Décret du 18 août 1945 : création de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique.

Décret du 9 novembre 1946 concernant les bibliothèques de l'université de Paris.

Décret du 28 février 1947 créant un comité consultatif des bibliothèques de l'université de Paris.

Instructions du 20 juin 1962 concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques de l'université.

Arrêté du 1er août 1962 portant création auprès de chaque université d'une commission de la bibliothèque universitaire.

Arrêté du 29 avril 1963 : institution d'un droit de lecture autorisé dans les bibliothèques universitaires.

Loi du 12 novembre 1968 : loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 21 mars 1970 constituant les universités de Paris.

Décret du 23 décembre 1970 : réorganisation des bibliothèques universitaires (modifié par le décret du 26 mars 1976).

Décret du 22 décembre 1971 modifiant la circonscription académique de Paris.

Décret et arrêté du 10 février 1972 fixant l'organisation des bibliothèques de Paris.

Circulaire du 29 avril 1974 précisant les attributions respectives du Directeur de la bibliothèque universitaire, du conseil de la bibliothèque et de son Président.

Décret du 2 juillet 1975 : suppression de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique.

Circulaire du 10 janvier 1976 : coopération entre la bibliothèque universitaire et les bibliothèques d'U.E.R.

Arrêté du 2 octobre 1978 : création de l'Agence universitaire de documentation et d'information scientifique et technique.

Décret du 16 novembre 1978 : organisation des bibliothèques universitaires des académies de Paris, de Créteil et de Versailles.

Décret du 2 mars 1982 : création de la Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique.

II - OUVRAGES.

AKA (Jean-Pierre). - Incidences des nouvelles techniques documentaires sur le prêt interbibliothèques. - Villeurbanne : Ecole nationale supérieure des bibliothèques, 1981.

✱ ASSOCIATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES. Villeurbanne. Journée d'étude. 1975. Villeurbanne. - Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université. - Villeurbanne : E.N.S.B., 1975.

ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS. Congrès. 1972.
Colmar. - Des Bibliothèques pour la France. - Paris : A.B.F.,
1975.

ASSOCIATION DES UNIVERSITES PARTIELLEMENT OU ENTIEREMENT DE
LANGUE FRANCAISE. Montréal. Colloque. 1965. Genève. - Les Bi-
bliothèques dans l'université : problèmes d'aujourd'hui et de
demain. - (Montréal) : A.U.P.E.L.F., 1965.

CHAUVEINC (Marc). - Le Réseau bibliographique informatisé et
l'accès au document. - Paris : les Editions d'organisation,
1982.

COMTE (Henri). - Les Bibliothèques publiques en France. - Vil-
leurbanne : Ecole nationale supérieure des bibliothèques, 1977.

FONTVIEILLE (Jean-Roger). - Bibliothéconomie générale. - 2e éd.
remaniée / avec le concours de Michel Libes. - Montpellier : Bi-
bliothèque universitaire, 1977.

FRANCE. Culture (Ministère). - Les Bibliothèques en France : rap-
port au Premier Ministre établi en juillet 1981 par un groupe
interministériel présidé par Pierre Vandevoorde, ... - Paris :
Daloz, 1982.

FRANCE. Culture (Ministère). - Pour une politique nouvelle du
livre et de la lecture : rapports de la Commission du livre et
de la lecture / (réd. par) B. Pingaud (et) J.C. Barreau. - Paris :
Daloz, 1982.

ROCHAT (M.). - Les Bibliothèques universitaires. - Poitiers :
Bibliothèque universitaire, 1973.

SCHLUMBERGER (Simone). - Les Bibliothèques universitaires : orga-
nisation générale. - 3e éd. - Strasbourg : Bibliothèque nationale
et universitaire, 1979.

III - ARTICLES DE PERIODIQUES ET D'OUVRAGES.

A - Bulletin des bibliothèques de France.

Bibliothèques des universités : statistiques 1954-1955.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 1956, octobre, p. 677-694 et; 1956, novembre, p. 785-794.

X Les Bibliothèques et l'Université : journées d'étude des bibliothèques universitaires.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 1956, janvier, p. 6-24.

Catalogues collectifs de publications en série.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 1980, novembre, p. 517-523 et p. 533-536.

Les Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique et la politique documentaire du Ministère des Universités.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 1981, janvier, p. 7-10.

DAUMAS (Alban). - Les Bibliothèques universitaires.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 1973, juillet, p. 316-327.

Journées d'étude des bibliothèques de France.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 1959, janvier, p. 21-54.

Journées d'études des bibliothèques scientifiques : 19-20 janvier 1961.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 1961, mai, p. 215-230.

Journées d'étude des bibliothèques universitaires.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 1962, février, p. 51-85.

Journées d'étude sur les bibliothèques universitaires : colloque de Gif-sur-Yvette, 7 et 8 avril 1975 : texte des deux allocutions prononcées par Mr J.P. Soisson.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 1975, juillet, p. 287-301.

X NORTIER (Michel). - Le Prêt entre bibliothèques de France.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 1965, avril, p. 119-131 et:1965, mai, p. 115-168.

B - Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français (A.B.F.)

Assises nationales des bibliothèques, 6-8 juillet 1968 : commission des bibliothèques universitaires.

In : Bulletin de l'Association des bibliothécaires français, n° 61, 4e trim. 1968, p. 261-264.

X ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANÇAIS. Paris. Congrès. 1966. Dijon. - Le Prêt entre bibliothèques.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 56, 3e trim. 1967, p. 147-163.

Bibliothèques universitaires et spécialisées.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 102, 1er trim. 1979, p. 5-28.

BLETON (Jean). - Les Nouvelles bibliothèques universitaires et municipales françaises.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 31, mars 1960, p. 29-43.

BOURNAT (M.-H.). - Immobilisme ou action : faut-il gérer la pénurie?

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 97, 4e trim. 1977, p. 186-188.

CARPINE-LANCRE (Jacqueline). - L'Avenir des bibliothèques spécialisées.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 82, 1er trim. 1974, p. 7-8.

CHAUVEINC (Marc). - L'Accès aux documents en France.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 113, 4e trim. 1981, p. 23-26.

Conférence de Mr Dominique Lefebvre au Congrès de l'A.B.F.,
Mâcon, 7 juin 1974 (sur les bibliothèques universitaires).

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 85, 4e trim. 1974, p. 171-175.

Connaissance des bibliothèques d'études et de recherche.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 93, 4e trim. 1976, p. 193-223.

Coordination et coopération des bibliothèques : congrès national
de l'A.B.F., 1976.

In : Bulletin de l'A.B.F., 3e trim. 1976, p. 133-170.

Eléments pour l'analyse d'un budget de bibliothèque universitaire
moyenne.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 97, 4e trim. 1977, p. 204 - 205.

Formation et information des utilisateurs : Congrès de la Rochelle,
19-21 mai 1979.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 105, 4e trim. 1979, p. 193-204 et
p. 228-241.

X HUE (Joseph). - Les Nouvelles structures administratives et les
bibliothèques universitaires.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 85, 4e trim. 1974, p. 177-181.

X MARION (M.). - Prêt interbibliothèques.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 102, 1er trim. 1979, p. 42.

X MARTY (Henriot), DUPRAT (Gabrielle), PREOBRAZENSKY (J. de). -
Les Rapports entre bibliothèques centrales et bibliothèques
d'instituts et de laboratoires.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 33, novembre 1960, p. 181-194.

NICOLE (G.), LAVALT (G.). - Le Catalogue collectif des périodiques médicaux en cours dans les bibliothèques médicales françaises.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 91, 2e trim. 1976, p. 70-71.

Le Rôle des conservateurs dans les bibliothèques universitaires.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 97, 4e trim. 1977, p. 202-203.

Situation des bibliothèques universitaires durant l'année du livre :

1 : Enquête sur la situation des bibliothèques universitaires de province : 1972 : rapport de Gérard Thirion.

2 : Livre noir des bibliothèques universitaires.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 78, 1er trim. 1973, p. 9-21.

S.O.S. B.U. : qui sauvera les bibliothèques universitaires?

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 98, 1er trim. 1978, p. 40-47.

Les Thèses.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 97, 4e trim. 1977, p. 203.

THIRION (Gérard). - Situation des bibliothèques universitaires françaises : rapport.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 98, 1er trim. 1978, p. 7-38.

THIRION (Gérard). - Les Statistiques du prêt interbibliothèques dans les bibliothèques universitaires françaises : 1975-1980.

In : Bulletin de l'A.B.F., n° 113, 4e trim. 1981, p. 13-20.

C - Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques : devenu Revue de l'Unesco pour la science de l'information, la bibliothéconomie et l'archivistique.

BLETON (Jean). - La Construction des bibliothèques universi-

taires : comment établir et mettre au point un projet.

In : Bulletin de l'Unesco, n° 6, p. 331-340.
1963

BLETON (Jean). - Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises.

In : Bulletin de l'Unesco, 1959, n° 2, p. 115-119.

BLETON (Jean). - Colloque international sur la construction des bibliothèques universitaires : compte-rendu succinct.

In : Bulletin de l'Unesco, 1972, n° 1, p. 36-39.

KELLERMANN (Luce), VOIONMAA (Nikki). - Pratique de la recherche en sciences sociales et activités documentaires : la situation en France.

In : Bulletin de l'Unesco, 1976, n° 6, p. 359-363 + p. 367.

X NORTIER (Michel). - Prêts entre bibliothèques : quelques problèmes et leurs solutions possibles.

In : Bulletin de l'Unesco, 1974, n° 2, p. 70-76.

REES (Alan M.). - Influence de la technologie des ordinateurs sur la formation bibliothéconomique.

In : Bulletin de l'Unesco, 1969, n° 1, p. 28-33.

SALVAN (Paule). - L'E.N.S.B.

In : Bulletin de l'Unesco, 1965, n° 4, p. 216-221.

SHERA (Jesse H.). - Comment se tenir à jour dans la mise à jour? : tendances récentes de l'emmagasinage dans la recherche de la documentation.

In : Bulletin de l'Unesco, 1962, n° 2, p. 69-78.

D- Articles d'autres revues et d'ouvrages.

Au secours des bibliothèques universitaires : les C.A.D.I.S.T.

In : Livres-Hebdo, 1981, n° 8, p. 70.

AUDET(Michèle). - Les Bibliothèques universitaires de France.
In : Bulletin de l'Association canadienne des bibliothèques de langue française, vol. 14, n° 3, sept. 1968, p. 93-107 et vol. 15, n° 1, mars 1969, p. 31-48.

* Les Bibliothèques universitaires : automatisation, gestion et coopération.

In : Revue de l'A.U.P.E.L.F., vol. 16, n° 2, novembre 1978.

Les Bibliothèques universitaires : moins d'un volume par lecteur par an.

In : Bulletin du livre, 1979, n° 372, p. 127.

Les Bibliothèques universitaires au pied du mur : dossier.

In : A paraître, n° 8, avril 1979.

BONY (Françoise). - Les Bibliothèques changent de visage.

In : Bulletin du livre, 1976, n° 292, p. 25-29.

BONY (Françoise). - Une Période noire pour les bibliothèques universitaires.

In : Livres-Hebdo, 1981, n° 15, p. 88-94.

λ CALMETTE (Germain). - Bibliothèques universitaires et bibliothèques d'instituts.

In : Journées d'étude organisées par la Bibliothèque de l'Université de Liège du 24 au 27 octobre 1949 sur le problème de la documentation dans les bibliothèques universitaires.

CALMETTE (Germain). - Le Budget des bibliothèques universitaires françaises.

In : Journées d'étude organisées par la Bibliothèque de l'Université de Liège du 24 au 27 octobre 1949 sur le problème de la documentation dans les bibliothèques universitaires.

X CALMETTE (Germain). - Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire : l'exemple de Paris.
In : Journées d'étude organisées par la Bibliothèque de l'Université de Liège du 24 au 27 octobre 1949 sur le problème de la documentation dans les bibliothèques universitaires.

X CHAUVEINC (Marc). - Les Bibliothèques universitaires en l'an 2 000.

In : Bulletin du livre, 1978, n° 363, p. 75-80.

CHONEZ (A.). - L'Automatisation des fonctions documentaires : mythes et réalités.

In : UNIVERSITE DE LIEGE. Colloque international. 1965. Liège. - Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition. - Liège : Université de Liège, 1967.

Congrès national français sur l'information et la documentation, Paris, 15-16 mars 1979, organisé par l'Association des documentalistes et bibliothécaires spécialisés et l'Association nationale pour la recherche technique : compte-rendu.

In : Documentaliste, 1979, juillet-août, p. 163-170.

Les Développements de la recherche documentaire automatisée dans les bibliothèques universitaires.

In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 2, n° 5, mai 1977, p. 29-34.

DHOMBRES (Dominique). - Les Bibliothèques crient misère.

In : Le Monde de l'éducation, novembre 1975, n° 11, p. 17-19.

DUPUY (Hubert). - Catalogage national centralisé : un système évolutif pour les bibliothèques.

In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 2, n° 3-4, mars-avril 1977, p. 22-29.

FRANCE. Bibliothèques (Service). Etudes techniques (Bureau). - Les Bibliothèques universitaires françaises : présentation

générale. - 1980.

GAZIER (D.). - Recherche documentaire automatisée en bibliothèque universitaire.

In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 3, n° 4, avril 1978, p. 7-18.

GUENIOT (Yvonne). - L'Expérience de la Bibliothèque universitaire d'Orsay.

In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 2, n° 5, mai 1977, p. 35-37.

GUENIOT (Yvonne), GAZIER (Denise), REMY (Danièle). - Expérience de recherche documentaire automatisée... : Bibliothèque de l'Université de Paris-Sud, section scientifique d'Orsay.

In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 1, n° 7, octobre 1976, p. 4-18.

LAMY (Mr). - La Gestion automatisée des périodiques.

In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 2, n° 2, février 1977, p. 44-49.

MEINARDI (Michel). - Le Système A.G.A.P.E.

In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 1, n° 8, novembre 1976, p. 9-14.

Nouveaux accès à l'information.

In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 3, n° 5 et 6, mai-juin 1978, p. 5-42.

X PALLIER (Denis). - La Politique de coopération et d'automatisation des bibliothèques françaises : exposé fait... à Moscou, 3-8 mai 1976.

In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 1, n° 5, juin-juillet 1976, p. 3-13.

X POINDRON (Paul). - Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la Direction des bibliothèques.

In : UNIVERSITE DE LIEGE. Colloque international. 1965. Liège. - Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition. - Liège : Université de Liège, 1967.

- X ROUX (J.-Y.). - Les Catalogues collectifs.
In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 2, n° 2, février 1977, p. 37-43.
- VIe (Sixième) plan : rapports "Bibliothèques et lecture publique".
In : Bibliographie de la France, 2e partie, chroniques, juillet 1971, p. 411-440.
- Table ronde de l'Association des documentalistes et bibliothécaires spécialisés, Paris, 29 septembre 1971, sur l'automatisation documentaire en France.
In : Documentaliste, 1972, juin, p. 94-101.
- X THIRION (Gérard). - La Recherche en France et les bibliothèques des universités.
In : LIBER bulletin, 1978, n° 9-10, p. 46-66.
- Utilisation des bases de données en conversationnel.
In : Bulletin de la D.I.C.A., vol. 2, n° 5, mai 1977, p. 39-48.
- X WETZEL (L.). - Les Bibliothèques universitaires et l'évolution de l'enseignement supérieur.
In : Revue administrative, 1961, n° 82-83.

A N N E X E S

- Le décret du 23 décembre 1970
- Les Instructions de 1962

A N N E X E I

DECRET DU 23 DECEMBRE 1970

Texte du décret du 23 décembre 1970
relatif aux bibliothèques universitaires,
modifié par le décret du 26 mars 1976

- - -

Art. 1er.- Afin d'assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement des bibliothèques, les universités procèdent, conformément aux dispositions des articles 7 et 11 de la Loi d'orientation, à la création de services communs aux unités d'enseignement et de recherche d'une université, ou lorsqu'une agglomération urbaine comporte plusieurs universités, de services communs à plusieurs universités. Ces services prennent respectivement le nom de bibliothèque de l'université ou de bibliothèque interuniversitaire.

Ces services communs peuvent être étendus par conventions aux bibliothèques des universités situées dans une autre agglomération de l'Académie.

Les Centres universitaires sont, pour l'application du présent décret, assimilés aux universités.

Ces services ont une mission d'orientation, d'étude, de recherche et d'enseignement bibliographique et documentaire... ils établissent les relations nécessaires avec les autres bibliothèques relevant des universités et avec les bibliothèques non universitaires concourant aux mêmes objectifs.

Ils sont ouverts au public non universitaire dans des conditions précisées par les autorités responsables de chaque bibliothèque universitaire ou inter-universitaire.

TITRE Ie
De la bibliothèque de l'Université

- - -

Art. 2.- Lorsqu'une bibliothèque de l'université est créée, conformément aux dispositions du présent décret, au sein de l'université celle-ci reçoit pour ladite bibliothèque, une subvention globale de fonctionnement, une dotation en emplois et, éventuellement, une subvention d'équipement.

L'université peut, d'autre part, lui allouer une part de ses ressources.

Ces dotations peuvent éventuellement comprendre des moyens de recherche.

Les droits payés par les étudiants au titre de la bibliothèque sont affectés d'office au budget propre de la bibliothèque.

Art. 3.- L'organisation et la mission des bibliothèques des universités sont fixés par les statuts des universités dans le respect des dispositions ci-dessous.

Art. 4.- La bibliothèque de l'université est dirigée par un directeur et administrée par le conseil de la bibliothèque.

Art. 5.- Le Directeur est nommé par le ministre de l'éducation nationale, parmi les membres du corps scientifique des bibliothèques, après consultation du conseil de la bibliothèque et avis du conseil de l'université.

Il reçoit délégation de pouvoir de la part du président de l'université pour la gestion de la bibliothèque et est de droit ordonnateur secondaire du budget de l'université pour l'exécution du budget propre de la bibliothèque.

Le directeur de la bibliothèque est consulté par le conseil de l'université sur toute question concernant la bibliothèque.

Art. 6. Texte de l'article modifié par le décret du 26.3.1976 :

Le conseil de la bibliothèque de l'université est composé à égalité, d'une part, de représentants des enseignants, chercheurs et étudiants de l'université, et, d'autre part, de représentants du personnel de la bibliothèque ; il comprend en outre des personnalités extérieures.

Les représentants des enseignants, chercheurs et étudiants doivent être choisis parmi les membres du conseil de l'université et éventuellement, pour une part, parmi les membres des conseils des unités d'enseignement et de recherche, et du conseil scientifique de l'université. Ils sont élus, dans le respect des proportions fixées par l'article 13 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, par le conseil de l'université et par le conseil scientifique de l'université. Le scrutin est secret et nul ne peut y prendre part qu'au titre d'un seul conseil.

Les représentants du personnel de la bibliothèque appartiennent à égalité, d'une part, au personnel scientifique, d'autre part, aux personnels technique, administratif, ouvrier et de service. Ils sont élus par collèges distincts correspondant à ces deux catégories. Le scrutin est secret.

Les personnalités extérieures sont choisies en raison de leur compétence par le recteur chancelier de l'université, sur proposition des membres élus du conseil de la bibliothèque. Leur nombre ne peut être supérieur au cinquième de l'effectif total de ce conseil.

Les statuts de l'université fixent notamment le nombre des membres du conseil de la bibliothèque, la durée de leur mandat et leur mode de désignation. Le nombre des membres ne saurait toutefois être ni supérieur à quatre-vingts, ni, sauf dérogation accordée par arrêté du secrétaire d'Etat aux Universités lorsque l'effectif du personnel de la bibliothèque n'est pas suffisant, inférieur à vingt.

Le conseil de la bibliothèque élit parmi ses membres un président appartenant au corps enseignant de l'université ou au personnel chercheur et qui, sauf dérogation décidée à la majorité des deux tiers, est un professeur titulaire ou un maître de conférences, ou un chercheur de rang équivalent.

Le président de l'université peut assister au conseil de la bibliothèque avec voix consultative.

Le directeur de la bibliothèque assiste au conseil avec voix consultative.

Art. 7. Texte de l'article complété par celui du décret du 26.3.1976 :

Le conseil de la bibliothèque propose le budget propre de la bibliothèque à l'adoption du conseil de l'université et se prononce notamment sur les règles de fonctionnement de la bibliothèque.

Il participe à la définition et à la mise en oeuvre de la politique documentaire de l'université. Sur proposition du directeur de la bibliothèque, il soumet à cet égard au conseil de l'université toutes mesures tendant à développer la concertation et la coopération entre les bibliothèques et services de documentation de toute nature fonctionnant dans le cadre de l'université. (Ce second alinéa a été ajouté).

TITRE II

De la bibliothèque interuniversitaire

- - -

Art. 8.- Lorsqu'une bibliothèque interuniversitaire est créée conformément aux dispositions du présent décret, à l'initiative des universités, les universités intéressées établissent un projet de convention pour régler les problèmes de gestion de ce service commun. Cette convention est soumise, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi d'orientation, à l'approbation du ministre de l'éducation nationale.

Art. 9.- La convention fixe l'organisation et la mission de la bibliothèque interuniversitaire dans le respect des dispositions du présent décret. Elle fait mention de l'université au sein de laquelle le service établit son siège, ainsi que des droits et obligations des universités cocontractantes.

Art. 10.- L'université au sein de laquelle le service établit son siège reçoit pour la bibliothèque interuniversitaire une subvention globale de fonctionnement, une dotation en emplois et, éventuellement une subvention d'équipement .

Les universités cocontractantes peuvent d'autre part allouer à la bibliothèque interuniversitaire une partie de leurs ressources.

Ces dotations peuvent éventuellement comprendre des moyens de recherche.

Les droits payés par les étudiants au titre de la bibliothèque sont affectés d'office au budget propre de la Bibliothèque.

Art. 11. - La bibliothèque interuniversitaire est dirigée par un directeur et administrée par le conseil de la bibliothèque.

Art. 12. - Le directeur est nommé par le ministre de l'éducation nationale parmi les membres du corps scientifique des bibliothèques, après consultation du conseil de la bibliothèque et avis des conseils des universités cocontractantes.

Il reçoit délégation de pouvoir de la part des présidents des universités cocontractantes pour la gestion de la bibliothèque et est de droit ordonnateur secondaire du budget de l'université, siège de la bibliothèque interuniversitaire pour l'exécution du budget propre de la bibliothèque.

Le directeur de la bibliothèque est consulté par les conseils des universités cocontractantes sur toute question concernant la bibliothèque.

Art. 13. Texte de l'article modifié par le décret du 26.3.1976 :

Le conseil de la bibliothèque interuniversitaire est composé à égalité d'une part, de représentants des enseignants, chercheurs et étudiants des universités cocontractantes, et, d'autre part, de représentants du personnel de la bibliothèque ; il comprend en outre des personnalités extérieures.

Les représentants des enseignants, chercheurs et étudiants doivent être choisis parmi les membres des conseils des universités cocontractantes et éventuellement, pour une part, parmi les membres des conseils des unités d'enseignement et de recherche, et des conseils scientifiques de ces universités. Ils sont élus, dans le respect des proportions fixées par l'article 13 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, par les conseils des universités cocontractantes et par les conseils scientifiques de ces universités. Le scrutin est secret et nul ne peut y prendre part qu'au titre d'un seul conseil.

Les représentants du personnel de la bibliothèque appartiennent à égalité, d'une part, au personnel scientifique, d'autre part, aux personnels technique, administratif, ouvrier et de service. Ils sont élus par collèges distincts correspondant à ces deux catégories. Le scrutin est secret.

Les personnalités extérieures sont choisies en raison de leur compétence par le recteur chancelier des universités cocontractantes, sur proposition des membres élus du conseil de la bibliothèque. Leur nombre ne peut être supérieur au cinquième de l'effectif total de ce conseil.

La convention fixe notamment le nombre des membres du conseil de la bibliothèque, qui ne saurait toutefois être ni supérieur à quatre-vingts, ni inférieur à vingt, la représentation respective des universités cocontractantes, la durée du mandat des membres et leur mode de désignation.

Le conseil de la bibliothèque élit parmi ses membres un président appartenant au corps enseignant des universités cocontractantes ou au personnel chercheur et qui, sauf dérogation décidée à la majorité des deux tiers, est un professeur titulaire ou un maître de conférences, ou un chercheur de rang équivalent.

Les présidents des universités cocontractantes peuvent assister au conseil de la bibliothèque avec voix consultative.

Le directeur de la bibliothèque assiste au conseil avec voix consultative.

Art. 14. - Texte de l'article complété par celui du décret du 26.3.1976 :

Le conseil de la bibliothèque propose le budget propre de la bibliothèque à l'adoption du conseil de l'université siège de la bibliothèque interuniversitaire et se prononce notamment sur les règles de fonctionnement de la bibliothèque.

Il participe à la définition et à la mise en oeuvre de la politique documentaire des universités cocontractantes. Sur proposition du directeur, il soumet à cet égard aux conseils des universités toutes mesures tendant à développer la concertation et la coopération entre les bibliothèques et services de documentation de toute nature fonctionnant dans le cadre des universités cocontractantes.

TITRE III Dispositions communes

- - -

Art. 15. - Texte complété par celui du décret du 26.3.1976 :

Des commissions scientifiques consultatives spécialisées de la bibliothèque de l'université ou de la bibliothèques interuniversitaire sont créées par le conseil de la bibliothèque sur proposition du directeur ou de la majorité des membres de ce conseil. Elles sont notamment consultées sur les acquisitions de livres et de documents de tous ordres.

Dans le domaine pour lequel elles sont compétentes, elles donnent leur avis sur la politique documentaire de l'université ou des universités cocontractantes et sont associées à la mise en oeuvre de cette politique. Leur rôle à cet égard s'exerce notamment en matière de concertation et de coopération entre les bibliothèques et services de documentation de toute nature fonctionnant dans le cadre de l'université ou des universités.

Art. 16. - Texte modifié par le décret du 26.3.1976 :

Les commissions scientifiques consultatives spécialisées sont composées, d'une part, de représentants des unités d'enseignement et de recherche, et, d'autre part, de représentants du personnel scientifique de la bibliothèque de l'université ou de la bibliothèque interuniversitaire. Les représentants des unités d'enseignement et de recherche sont désignés par les conseils de ces unités parmi les enseignants, chercheurs et étudiants. Les personnels qualifiés chargés de bibliothèques ou services de documentation relevant des unités d'enseignement et de recherche peuvent être associés aux travaux de ces commissions. Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des commissions sont arrêtées, sur proposition du directeur de la bibliothèque de l'université ou de la bibliothèque interuniversitaire, par le conseil de la bibliothèque.

Le directeur de la bibliothèque préside les commissions ; il peut se faire suppléer en cas d'empêchement par un membre du corps scientifique des bibliothèques.

Art. 17. - Les bibliothèques des universités et les bibliothèques interuniversitaires sont soumises au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques.

Art. 18. - Des décrets ou des arrêtés fixeront en application de l'article 44 de la loi l'orientation, dans le respect des principes posés par le présent décret et avec adaptations nécessaires, le statut initial :

De la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg ;

Des bibliothèques implantées dans les départements d'outre-mer ;

Des bibliothèques de l'académie de Paris et de l'académie d'Aix-en-Provence ;

TITRE IV
Dispositions transitoires

- - -

Art. 19.- Les bibliothèques universitaires existant à la date d'entrée en vigueur du présent décret sont transformées en bibliothèques des universités ou, lorsqu'une agglomération urbaine comporte plusieurs universités, en bibliothèques interuniversitaires, et les dispositions ci-dessus leur sont applicables.

Les universités existantes situées dans une autre agglomération de la même académie pourront associer leur bibliothèque à la Bibliothèque de l'université ou à la bibliothèque interuniversitaire par convention avec l'université ou les universités cocontractantes.

Art. 20.- Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées...

INFORMATIONS

INSTRUCTIONS

concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités (à l'exclusion des sections « Médecine »)
20 Juin 1962

Les premiers collèges scientifiques universitaires (C.S.U.) ont été créés en 1958 et des dotations en livres leur ont été faites dès 1959. Des *Instructions à l'intention des bibliothécaires chargés du dépôt des ouvrages destinés aux collèges scientifiques universitaires* (CSU) furent établies le 5 novembre 1959. Ces instructions prévoyaient un classement systématique pour les ouvrages de consultation courante et la Classification décimale universelle (CDU) était adoptée tant pour le classement des ouvrages que pour le catalogue topographique systématique. Ces instructions ont été complétées le 30 novembre 1960 par les *Instructions complémentaires pour le classement et le catalogage des livres dans les bibliothèques des collèges scientifiques universitaires. Utilisation des fiches multigraphiées*. Enfin, en juin 1961, une *Note aux bibliothécaires chargés des collèges scientifiques universitaires sur le classement et le catalogage des périodiques* a été diffusée.

En 1960 étaient créés les collèges littéraires universitaires. Aucune instruction n'a encore été donnée à ce jour en ce qui concerne les bibliothèques de ces collèges.

D'autre part, le transfert de certaines facultés et la création de nouvelles facultés ont entraîné l'éclatement de la bibliothèque centrale de l'université, la création de nouvelles sections et la construction de nouveaux bâtiments. Allait-on construire ces bâtiments conformément à la structure actuelle des bibliothèques des universités, à savoir, d'une part, des salles de lecture avec usuels et, d'autre part, des magasins dans lesquels les ouvrages sont rangés par ordre d'entrée et par formats ? A cette question il fut répondu par la négative et une nouvelle organisation des nouvelles sections « Sciences » fut étudiée par la Direction des bibliothèques de France et examinée aux Journées d'étude des 19 et 20 janvier 1961 (*B. Bibl. France*, mai 1961, pp. 215-230). Les *Instructions pour la création des nouvelles sections scientifiques universitaires* du 9 juillet 1961 en furent l'aboutissement.

La structure à secteurs spécialisés telle qu'elle a été adoptée avait pour but de mettre en libre accès le maximum de documentation vivante à l'intention des professeurs, chercheurs et étudiants avancés (fin du 2^e cycle-3^e cycle); l'application de la CDU, abrégée pour les cotes, plus développée pour les fiches du catalogue systématique, était prévue.

Aux journées d'étude des bibliothèques universitaires des 30 novembre-1^{er} décembre 1961 (*B. Bibl. France*, février 1962, pp. 51-85) l'extension de la structure des sections « Sciences » aux sections « Droit » et « Lettres » fut examinée et un groupe de travail fut constitué. Les conclusions auxquelles aboutirent les travaux du groupe de travail ont été

diffusées aux membres du groupe sous forme de projet le 16 mars 1962. Elles entraînent des modifications dans les instructions de 1961 en même temps qu'une extension de ces dernières aux sections « Lettres » et « Droit ».

C'est pourquoi il a paru nécessaire de reprendre dans un texte unique l'ensemble des instructions concernant les bibliothèques des universités, c'est-à-dire essentiellement les nouvelles sections et les sections transférées dans de nouveaux bâtiments : « Sciences », « Droit », « Lettres » (les sections « Médecine » sont donc exclues) ainsi que les sections : « Collèges universitaires ».

Les présentes instructions abrogent les instructions précitées du 8 novembre 1959, du 30 novembre 1960 et de juin 1961 concernant les CSU et du 7 juillet 1961 concernant les nouvelles sections « Sciences ».

Les instructions concernant les CSU demeurent encore partiellement valables pour l'utilisation des fiches multigraphiées et la pratique de la CDU.

Avant de donner les instructions proprement dites, il convient de rappeler les principes qui ont dicté la réforme, à savoir, en priorité, mettre le plus grand nombre possible d'ouvrages et de périodiques en libre accès pour faciliter l'utilisation de la bibliothèque, ce qui entraînait obligatoirement l'adoption d'un classement systématique et d'une classification. On sait que la Direction des Bibliothèques de France s'est prononcée pour la Classification décimale universelle (CDU) sans pour autant ignorer ni les critiques faites à cette classification ni ses défauts. Toutefois, les avantages qu'elle présente l'ont emporté sur les inconvénients. C'est, sans aucun doute, la classification qui est la plus largement appliquée sur le plan international et elle convient aussi bien au classement des documents eux-mêmes qu'à l'indexation des notices catalographiques ou bibliographiques.

Nous avons distingué dans les sections « Sciences », « Droit », « Lettres » deux niveaux : un premier niveau correspondant au premier cycle et à une partie du deuxième cycle et un deuxième niveau correspondant à la fin du deuxième cycle, au troisième cycle, aux professeurs et aux chercheurs. Pour ce deuxième niveau nous avons eu la préoccupation de créer au sein de chaque section des secteurs spécialisés très souples par grandes disciplines.

Pour les collèges universitaires, c'est la même structure que pour le premier niveau (premier et deuxième cycles des sections « Lettres », « Sciences » et « Droit ») qui a été adoptée. Nous n'ignorons pas que ces bibliothèques de collèges doivent également tenir compte des besoins des professeurs, et que certains de ces collèges évolueront vers de véritables sections « Sciences » ou « Lettres », mais l'adoption d'un classement systématique dès l'origine permettra facilement la transformation d'une bibliothèque de collège en une véritable section « Sciences » ou « Lettres » si celle-ci s'avère nécessaire dans quelques années.

Les Instructions conservent sur beaucoup de points un caractère général. Elles laissent une certaine latitude d'adaptation compte tenu notamment de la disposition des locaux qui, si elle obéit à des principes communs, peut toutefois comporter des variantes.

Bien entendu, nous n'avons pas cherché dans ces Instructions à reprendre toutes les règles bibliothéconomiques; nous avons seulement donné les règles d'un caractère particulier et attiré l'attention sur certains points spéciaux.

Dans l'établissement des règles nous avons dû tenir compte de l'obligation d'équiper rapidement les sections en livres, de procéder à des transferts d'anciens fonds dans des délais relativement courts et de faire fonctionner des nouvelles sections ou sections transférées avec des effectifs de personnel qui ne seront pas aussi élevés qu'on aurait pu le désirer. C'est pourquoi, tout en essayant de mettre le plus possible d'ouvrages en accès libre au deuxième niveau des sections « Droit », « Lettres » et « Sciences », nous avons limité provisoirement le nombre des ouvrages qui seront classés suivant la CDU. Cette période transitoire offrira la possibilité aux bibliothécaires de se familiariser avec la pratique de la CDU.

On trouvera ci-après une première partie consacrée aux sections « Lettres », « Droit » et « Sciences » des bibliothèques des universités : deuxième niveau ou niveau supérieur.

Une deuxième partie est consacrée aux sections « Lettres », « Droit », « Sciences » des bibliothèques des universités : premier niveau ainsi qu'aux sections « Collèges universitaires ». Le prêt à domicile sera abordé brièvement dans une troisième partie.

I. SECTIONS « LETTRES », « DROIT », « SCIENCES »
DES BIBLIOTHÈQUES DES UNIVERSITÉS :
DEUXIÈME NIVEAU OU NIVEAU SUPÉRIEUR.

On distinguera le traitement des nouvelles acquisitions qui intéresse également les sections nouvelles et les sections transférées dans de nouveaux bâtiments et les problèmes concernant le transfert de l'ancien fonds qui n'intéressent, cela va sans dire, que les sections transférées dans de nouveaux bâtiments.

A. NOUVELLES ACQUISITIONS.

Inventaire et magasins.

L'ensemble des disciplines couvertes par les sections « Sciences », « Droit », « Lettres » a été divisé en vingt divisions spécialisées désignées par des lettres¹ selon le tableau ci-joint.

Dans les lettres correspondant aux « Généralités » de chaque section, c'est-à-dire les lettres « A », « G » et « R », on met les ouvrages généraux (classe O), les ouvrages (y compris les bibliographies) portant sur l'ensemble des divisions de la section ou sur plusieurs des divisions de la section et les périodiques d'intérêt commun.

A chaque division correspondent deux inventaires :

a) un inventaire des périodiques. Les périodiques sont entrés dans un ordre unique sans qu'il soit fait une distinction entre les formats. Le numéro d'entrée du périodique est précédé de la lettre correspondant à la division (A, B, C, etc.) suivie elle-même de la lettre « P » (périodique);

b) un inventaire des ouvrages, brochures et collections. Les numéros 1 à 4 000 sont dans chaque lettre, réservés aux collections (sans faire de distinction de formats).

Si pour les ouvrages et les brochures on juge utile de distinguer des formats, on se limitera cependant à deux, le format inférieur à 30 cm et le format égal ou supérieur à 30 cm. Dans ce cas, les 200 derniers numéros de chaque tranche de 2 000 seront réservés aux formats égaux ou supérieurs à 30 cm.

4 001 à 5 800	} formats inférieurs à 30 cm.
6 001 à 7 800	
8 001 à 9 800	
5 801 à 6 000	} formats égaux ou supérieurs à 30 cm.
7 801 à 8 000	
9 801 à 10 000	

Les brochures font l'objet de petites tranches numériques selon les besoins (par exemple une vingtaine de numéros).

1. La lettre « T » est réservée aux thèses qui pourront rester groupées par facultés, classées par universités, et par années.

Dans les magasins deux solutions sont possibles : ou bien un emplacement est réservé à chaque lettre et cet emplacement comprend lui-même deux parties : les périodiques et les non périodiques,

Ex. : B } Périodiques (P)
 } Ouvrages, brochures et collections

ou bien les magasins comportent un emplacement pour les périodiques, un autre emplacement pour les ouvrages, brochures et collections,

Ex. : Périodiques } B
 } C
 } etc...

Ouvrages, brochures et collections } B
 } C
 } etc...

Dans chaque lettre et catégorie (périodiques d'une part, ouvrages de l'autre), le classement se fait selon les numéros d'entrée. L'ordre peut être discontinu, une partie des publications étant mise dans les secteurs spécialisés de libre accès.

Secteurs spécialisés de libre accès.

Les secteurs spécialisés correspondent aux divisions spécialisées du tableau joint, mais la place qui leur est réservée est extensible et il n'y a pas de véritable séparation entre deux secteurs voisins; les usagers doivent pouvoir passer facilement d'un secteur à l'autre.

Dans chaque secteur on trouvera :

a) des usuels et ouvrages de références classés systématiquement selon leur cote (indices abrégés de la CDU) avec des possibilités de certains rapprochements. Des divisions ou subdivisions de la CDU non successives pourront être juxtaposées dans un même secteur. C'est ainsi que dans le secteur J « Droit public et Sciences politiques » on trouvera juxtaposés le 32, le 342, le 35.

La cote CDU sera reportée sur le registre inventaire en face du numéro d'entrée.

On notera qu'un classement systématique est difficilement conciliable avec un classement par format, mais qu'il est toujours possible de ranger dans un meuble à part des publications de très grand format et de les remplacer par un fantôme à leur place normale.

Il convient de souligner la nécessité absolue d'une signalisation très claire orientant le lecteur à l'entrée de chaque secteur spécialisé et à proximité des catalogues (index alphabétique de sujets de la CDU), sur les parois de chaque travée, en haut de chaque élément de rayonnage, sur le rebord de chaque tablette et par des fantômes épais pour marquer certaines subdivisions.

Lorsque les publications mises en accès libre auront perdu leur actualité, elles retourneront en magasins.

b) Les acquisitions de la dernière année ou au plus des deux dernières années classées en accès libre avec la lettre de la division spécialisée et dans l'ordre des numéros d'inventaire

Il va sans dire que certains ouvrages, par exemple les dictionnaires, doivent immédiatement prendre leur place dans les usuels classés selon la CDU.

1. Il va sans dire que les ouvrages acquis par la bibliothèque et qui seraient d'un usage très exceptionnel (par exemple un livre déjà ancien et quelque peu périmé reçu en don) sont envoyés directement dans les magasins.

C'est avec le souci de simplifier le travail des bibliothécaires que nous avons prévu pour les nouvelles acquisitions le classement par numéro d'entrée, mais rien ne s'opposerait à leur classement immédiat suivant l'indice abrégé CDU.

Au bout d'une période de un ou deux ans, les nouvelles acquisitions sont intégrées dans les usuels et ouvrages de référence ou bien, si leur usage est devenu très exceptionnel, elles sont envoyées en magasins.

Les catalogues généraux de chaque section sont placés dans le secteur « Généralités ». Ils comprennent :

- le Catalogue alphabétique d'auteurs;
- le Catalogue alphabétique de sujets qui devra être obligatoirement établi dans les bibliothèques nouvelles et poursuivi dans les bibliothèques transférées;
- le Catalogue systématique CDU;
- le Catalogue des périodiques.

Pour chaque secteur spécialisé, est établi un catalogue topographique servant au récolement; il n'est pas mis à la disposition du public.

Les normes de catalogage sont obligatoirement appliquées (voir annexe : *Indexation, classement et catalogage*).

B. ANCIEN FONDS.

Lorsqu'une bibliothèque universitaire est scindée en sections qui doivent être transférées dans de nouveaux bâtiments, on procède :

1° Au pointage de l'ancien inventaire et à la répartition de l'ancien fonds en sections « Lettres », « Droit » et « Sciences » suivant les cas (la mention du transfert sera, bien entendu, portée sur l'ancien inventaire)¹.

2° A l'établissement de listes de cotes (ordre discontinu) tenant lieu d'inventaire provisoire pour les fonds transférés dans de nouveaux bâtiments.

3° Au transfert global de chaque section dans les nouveaux bâtiments suivant l'ordre discontinu des anciennes cotes.

4° A l'extraction de ce fonds transféré dans de nouveaux bâtiments des ouvrages qui doivent prendre place avec les usuels et ouvrages de référence des secteurs spécialisés; ces ouvrages seront réinscrits aux nouveaux inventaires et cotés selon la CDU (indices abrégés).

5° A l'extraction de ce fonds transféré dans de nouveaux bâtiments des ouvrages qui sans être traités en usuels devront prendre place dans les secteurs spécialisés et être librement accessibles. Pour ne pas retarder la mise à la disposition du public, les ouvrages seront classés dans l'ordre discontinu des anciennes cotes précédées d'une des lettres des divisions spécialisées, les lettres ayant été préalablement cerclées.

6° A l'extraction de ce fonds transféré dans de nouveaux bâtiments des ouvrages destinés au premier niveau (voir ci-après, p. 407).

7° On laisse dans la partie des magasins réservée à l'ancien fonds (ordre discontinu des anciennes cotes) tous les autres ouvrages. Une liste des cotes est établie et peut tenir lieu d'inventaire.

1. Une copie (par exemple photographique) de l'ancien inventaire pourra être envoyée ultérieurement à l'intention de chacune des sections transférées.

Autrement dit, dans une section transférée dans de nouveaux bâtiments, on trouve dans un même secteur spécialisé :

- les usuels et ouvrages de référence cotés selon la CDU (indices abrégés), qu'il s'agisse de nouvelles acquisitions ou de publications provenant de l'ancien fonds;
- les acquisitions de la dernière ou des deux dernières années (numéros d'entrée);
- des ouvrages de l'ancien fonds (cote ancienne maintenue *provisoirement* en attendant le reclassement qui pourra se faire par tranches chronologiques).

En ce qui concerne le catalogue, on partage les anciens fichiers auteurs et matières en trois sections « Lettres », « Droit » et « Sciences », suivant les cas. On porte des lettres cerclées sur les fiches des livres destinés aux secteurs spécialisés (voir ci-dessus § 5). Les fiches des usuels sont refaites et intercalées dans les fichiers des nouvelles acquisitions.

Aux catalogues que nous avons signalés ci-dessus, p. 405, à propos des nouvelles acquisitions, s'ajoutent donc pour prendre place dans chaque section « Généralités », les fichiers de l'ancien fonds renvoyant aussi bien aux ouvrages en magasins qu'aux ouvrages mis en accès libre par ordre de cote ancienne.

Dans chaque secteur spécialisé, il y aura lieu d'avoir une liste ou un fichier topographique (pouvant ne comporter que les cotes) pour les ouvrages mis en accès libre par ordre de cote ancienne. Cette liste ou ce fichier nécessaire au récolement ne sera pas mis à la libre disposition du public.

II. SECTIONS « LETTRES », « DROIT », « SCIENCES » DES BIBLIOTHÈQUES DES UNIVERSITÉS : PREMIER NIVEAU ET SECTIONS « COLLÈGES UNIVERSITAIRES ».

A. NOUVELLES ACQUISITIONS.

Inventaire et magasins.

On utilise deux inventaires :

a) *Périodiques.*

Les périodiques sont entrés dans un ordre unique sans qu'il soit fait une distinction entre les formats. Le numéro d'entrée du périodique est précédé de la lettre « P » (Périodique).

b) *Ouvrages, brochures et collections.*

Un seul inventaire.

Les numéros 1 à 4 000 sont réservés aux collections (sans faire de distinction de formats). Si, pour les ouvrages et les brochures, on juge utile de distinguer les formats, on se limitera cependant à deux formats : le format inférieur à 30 cm, le format égal ou supérieur à 30 cm. Dans ce cas les 200 derniers numéros de chaque tranche de 2 000 seront réservés aux formats égaux ou supérieurs à 30 cm (voir ci-dessus, p. 403). Les brochures font l'objet de petites tranches numériques selon les besoins.

Dans les magasins les ouvrages, brochures, collections et publications vieillies, retirés de la salle de lecture, sont classés par numéros d'entrée (ordre discontinu).

Salle de lecture.

Les ouvrages sont classés en libre accès selon la cote CDU (indices abrégés). La cote CDU sera reportée sur le registre inventaire en face du numéro d'entrée. On oriente les lecteurs en adoptant une signalisation semblable à celle mentionnée ci-dessus, p. 404.

Les périodiques seront groupés selon la division de forme (05) de la CDU et sous-classés comme ouvrages par matières selon l'indice CDU. Exemple :

- (05) 5/6 Archives des sciences
- (05) 51 Acta mathematica
- (05) 54 Annales de chimie.

Si les dimensions de la salle de lecture ne permettent pas de mettre en libre accès autant d'ouvrages qu'il serait nécessaire, il est recommandé d'utiliser en libre accès, dans toute la mesure du possible, la partie du magasin configuré à la salle de lecture, les ouvrages étant classés dans cette partie des magasins comme ils le sont dans la salle de lecture.

Lorsqu'un ouvrage sera renvoyé en magasins, la cote CDU sera annulée et le numéro d'entrée qui figure au verso de la page de titre sera porté sur les fiches en bas et à droite.

Catalogues.

Un catalogue alphabétique d'auteurs, un catalogue alphabétique de matières, un catalogue topographique systématique CDU, ce dernier pour les ouvrages en libre accès, un catalogue des périodiques.

B. ANCIEN FONDS.

Au moment du tri de l'ancien fonds, certains livres non périmés auront été mis de côté pour le premier niveau.

A titre provisoire, ces livres pourront rester classés suivant leur ancienne cote (leurs fiches constituant une série à part de catalogues; on aura cependant intérêt à faire passer dans le nouveau fonds le plus d'ouvrages possible et à les coter décimalement suivant la CDU (indices abrégés) pour les mettre à la libre disposition des lecteurs.

Cas particuliers des sections « Collèges universitaires ».

Les règles ci-dessus applicables au premier niveau des sections « Lettres », « Droit », « Sciences » sont valables pour les sections « Collèges universitaires », qu'il s'agisse des bibliothèques des CSU ou des CIU.

Que des publications plus spécialement réservées aux professeurs soient classées avec celles destinées aux étudiants ne paraît pas présenter d'inconvénients dans ces bibliothèques.

Si un Collège scientifique universitaire ou un Collège littéraire universitaire devenait ultérieurement une Faculté, il serait alors nécessaire de distinguer dans la bibliothèque deux « niveaux ». Il suffirait pour cela d'extraire des collections les publications destinées au deuxième niveau qui prendraient immédiatement place dans les secteurs spécialisés.

Les règles prévues ci-dessus pour le deuxième niveau seraient alors appliquées.

III. — PRÊT A DOMICILE.

Au premier niveau, deux solutions peuvent être envisagées pour le classement des exemplaires destinés au prêt à domicile :

- a) constitution d'un fonds spécial des exemplaires destinés au prêt à domicile;
- b) le rangement des exemplaires destinés au prêt à domicile à côté des exemplaires destinés à la communication sur place. Dans ce cas, des pastilles de couleurs permettent

d'établir une distinction entre exemplaires réservés à la communication sur place et exemplaires réservés au prêt.

Il y aura lieu d'examiner pour chaque section quelle solution devra être choisie.

Au deuxième niveau, c'est la solution b) qui doit être préférée. Pour les ouvrages n'existant qu'en un seul exemplaire dans la section, le prêt à domicile ne devra être consenti qu'exceptionnellement. Le prêt du soir au lendemain matin, celui du samedi au lundi devraient être généralisés.

TABLEAU DES DIVISIONS SPÉCIALISÉES

<i>Sciences et Techniques</i>		
A		Généralités.
B		Mathématiques. Astronomie.
C		Physique. Chimie.
D		Sciences de la terre.
E		Biologie. Zoologie. Botanique.
F		Techniques ¹ .
<i>Droit et Sciences sociales</i>		
G		Généralités.
H		Histoire du droit.
J		Droit public et sciences politiques.
K		Droit privé.
L		Sciences économiques.
M		Sciences sociales et sociologie.
<i>Lettres et Sciences humaines</i>		
R		Généralités.
S		Philosophie
U		Religions.
V		Sciences sociales ² .
W		Beaux-arts.
X ³	A	Linguistique générale.
	B	Langues et littératures anglo-américaines.
	C	Langues et littératures allemandes, néerlandaises et scandinaves.
	D	— — françaises.
	E	— — romanes.
	F	— — classiques (latin, grec).
	G	— — orientales, slaves et diverses.
Y		Monographies régionales, géographie, voyages.
Z		Biographies, histoire.

1. Les publications concernant les techniques pourront être soit réparties entre les magasins B à F, soit groupées en F.

2. On trouvera dans cette salle les ouvrages de sciences sociales qui intéressent les « littéraires » dans le cas où les sections Droit et Lettres seront séparées.

3. Les publications concernant les langues et littératures pourront être, suivant les bibliothèques, groupées en un seul magasin X ou réparties entre plusieurs magasins, par exemple X A, X B, etc.

T A B L E D E S M A T I E R E S

Introduction	1
1ère partie : Aperçu historique	
I - De 1855 à 1905	4
A - Les textes d'intérêt administratif	4
B - Le texte d'intérêt bibliothéconomique : l'Instruction du 4 mai 1878	8
C - L'application des textes dans les bibliothèques universitaires	8
II - De 1905 à 1945	10
A - Problèmes financiers	10
B - Problèmes structurels	12
III - De 1945 à 1962	14
A - La Direction des bibliothèques et de la lecture publique et son action	14
B - L'explosion documentaire et démographique	17
IV - Le cas particulier des bibliothèques universitaires parisiennes	19
2ème partie : Deux dates importantes pour les bibliothèques universitaires : 1962 et 1970	
I - Les Instructions de 1962	23
A - Les objectifs	23
B - Le contenu	23
C - L'application	26
II - Le décret du 23 décembre 1970	28
A - Les objectifs	29
B - Le contenu	29
C - L'application	32

3ème partie : Les problèmes actuels du fonctionnement des bibliothèques universitaires	37 37
I - Les problèmes budgétaires	39
A - Les crédits	39
B - Conséquences sur le fonctionnement	45
II - Les bibliothèques universitaires et les orga- nismes documentaires dans l'université	47
A - Les modalités de fonctionnement des biblio- thèques d'U.E.R., d'instituts et de labo- ratoires	48
B - Les relations entre la bibliothèque uni- versitaire et les autres organismes de documentation	51
III - La politique de coopération	54
A - Les échanges et les catalogues de thèses	54
B - Les catalogues collectifs	56
C - Le prêt interbibliothèques	58
D - L'informatisation	62
4ème partie : Conclusion. Les perspectives d'avenir	
I - Fonctionnement	66
A - Le prêt interbibliothèques	66
B - L'automatisation de la gestion : les ex- périences en cours	68
II - Coopération locale, régionale et nationale	70
Conclusion	72
Bibliographie	74
Annexes	88





* 9 5 6 5 1 9 E *